

PV VILLE DE GRAVELINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

- *Présentation du projet « les Oyats II »*
- Désignation du secrétaire de séance
- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2023
- 2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N^{os}2023/104 à 2023/155)

A. PERSONNEL COMMUNAL :

3. Création des emplois permanents
4. Création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Mises à disposition de personnel communal
6. Fixation du taux de promotion pour l'avancement au grade d'ingénieur hors classe
7. Frais de déplacement des agents publics territoriaux de la Ville - Actualisation
8. Organisation du temps de travail des agents - protocole relatif au temps de travail - Actualisation

B. ADMINISTRATION GENERALE:

9. *Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre*
10. *Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu*
11. *Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu*
12. *Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu*
13. *Désignation des membres de la Commission de suivi de la concession de service public du camping des Dunes*
14. *Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres*
15. *Désignation des membres de la Commission délégation de service public*
16. Information – Remplacement d'un membre non élu au sein de la Commission Extra-Municipale « Sports »
17. Rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d'Administration de la SAEMS du BCM – Année 2022-2023
18. Création d'un Centre de Supervision Urbain
19. Protocole d'accord transactionnel – Associated Press
20. Concession de service public relative à l'exploitation du camping des Dunes **** – Modification de la grille tarifaire

C. MARCHES PUBLICS :

21. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS – Marché de fourniture de produits et matériels d'entretien

22. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville, le CCAS et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme – Marché de fourniture de carburant
23. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville, le CCAS et l'Association Atouts Ville – Marché de service de restauration collective
24. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Modernisation du pôle aquatique du Sportica nouvelle génération

D. SPORTS :

25. Règlement Intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Piscine Municipale
26. Terre de jeux 2024 – Billetterie territoriale
27. Projet de coopération extérieure France-Kosovo « Gravelines – Ferizaj – Inclusion et vivre ensemble par le sport » - Prolongation du projet
28. Subvention complémentaire à la Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de Loisirs

E. AMENAGEMENT – TRAVAUX :

29. Dénomination du Parvis du blockhaus de la rue de Calais
30. Modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélérations des Énergies Renouvelables (ZAEnR)
31. Modification de la circonscription terrestre portuaire – Avis du Conseil Municipal
32. Demande d'octroi d'un fonds de concours « Transition énergétique » à la CUD pour le financement de la modernisation du plateau multisports de Sportica

F. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

33. Servitudes Ville/RTE – Parcelles cadastrées ZB17, ZC 101, ZC 22, ZC 23, ZC 10 et B 3554
34. Servitude Ville/RTE – Parcelle cadastrée ZC 23
35. Servitude Ville/Enedis - Parcelle cadastrée AB 830
36. Cession à Flandre Opale Habitat - Parcelle cadastrée AV 362p
37. Cession à la Résidence « Les Oyats » - parcelles cadastrées AS 521p, 528p et 384p
38. Résiliation bail emphytéotique et acquisition à la CUD – Parcelle AS 467
39. Vente par le CCAS à VILOGIA HOLDING – Immeuble rue du Béguinage – Accord du Conseil Municipal

G. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :

40. Subvention exceptionnelle à l'association « Les Vitrines de Gravelines »

H. ACTION SOCIALE :

41. Dispositifs d'aide à l'installation et au maintien des médecins généralistes et spécialistes – Prime d'installation – Modification

I. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS :

42. Plate-forme de gestion de la dette – Convention CUD/Ville de Gravelines
43. Attribution de compensation – révision libre – mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle DSC – année 2023 – pacte fiscal 2021-2026
44. Décision Modificative
45. Provisions
46. Admission en non-valeur
47. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
48. Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57
49. Avances sur subventions et participations
50. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

J. INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire : Il est 18 heures, je vous propose d'ouvrir nos travaux si vous voulez bien prendre place, s'il vous plait, élus et techniciens, merci. On me signale que notre benjamin est notre président de la commission des finances en la personne de Julien VEYER qui a ce privilège ce soir d'être benjamin.

Monsieur VEYER : C'est mon cadeau de Noël, merci Monsieur le Maire.

(Monsieur VEYER procède à l'appel)

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFROID, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA à partir de 18h23, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme GENEVET jusqu'à 18h23,

Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEFRUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VEYER, le quorum étant atteint nous pourrions délibérer valablement. Je vais donc suspendre la séance comme il est de coutume depuis quelques temps pour vous présenter un projet, la relocalisation de l'équipement des Oyats, notre maison de retraite publique, installée comme chacun sait, en centre-ville de Gravelines et que nous allons relocaliser et moderniser bien évidemment donc j'accueille Isabelle DRUESNE directrice de cet EHPAD, et également Yannick VANDAELE architecte qui est lauréat du concours et qui aura la charge de construire cet EHPAD.

- **Présentation du projet « les Oyats II »**

(Suspension de séance)

(Réouverture de la séance)

Monsieur le Maire : Je réouvre donc notre conseil municipal pour tout d'abord vous faire part de 3 satisfactions dont la presse s'est fait l'écho, je l'en remercie. Tout d'abord nous avons obtenu « la Marianne d'Or 2023 » au titre du développement durable et notamment de nos actions dans le domaine du patrimoine. C'est une belle satisfaction, il faut remonter il y a une bonne trentaine d'années lorsque nous avons reçu cette Marianne d'Or au titre du sport, c'était à l'époque Mr DENVERS qui avait obtenu cette distinction. C'est toujours la même personne d'ailleurs qui a remis cette distinction Mr TRAMPOGLIERI, donc j'ai eu la chance de recevoir cette distinction en votre nom à tous au nom de la ville de Gravelines et prochainement nous accueillerons Mr TRAMPOGLIERI. Mr Alain MERLEN 1^{er} Adjoint m'accompagnait dans cette bien agréable démarche. Autre satisfaction, nous avons obtenu le « prix régional de l'arbre 2023 » qui a été décerné à Gravelines le 7 septembre, c'est Marie-Madeleine DUBOIS qui s'est déplacée et je l'en remercie pour obtenir ce « prix régional de l'arbre 2023 ». La cérémonie a eu lieu le 6 décembre dernier, c'est une belle satisfaction pour notre service « cadre de vie, parcs et jardins » et l'ensemble des agents. Dans le domaine du nautisme, nous avons été reconduits pour le label 4 étoiles, je salue Jean-Pierre HERBEZ qui suit ce dossier qui récompense les actions des collectivités mais aussi des prestataires et associations et nous avons

donc obtenu à nouveau ce label pour une durée de 5 ans grâce au travail de l'ensemble des acteurs nautiques du territoire. On progresse dans de nombreux domaines et cela a été relevé donc félicitations aux associations et aux services municipaux concernés.

- **Désignation du secrétaire de séance**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2023 :

Monsieur le Maire : J'en viens à l'ordre du jour de notre conseil municipal tout d'abord approuver notre procès-verbal du dernier conseil municipal. Nous nous étions réunis le 19 septembre, par courrier en date du 6 novembre je vous ai transmis le procès-verbal, je n'ai pas eu d'éléments en retour, je considérerai donc qu'il est adopté à l'unanimité, et je vous en remercie.

2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N°s2023/104 à 2023/155) :

2023-104	Défense des intérêts de la commune / XP Fibre contre commune de Gravelines
2023-105	Fourniture de produits et matériels d'entretien / Dimex France / Acte modificatif 1
2023-106	Résiliation - Contrat de prêt à usage ou commodat / "Les Aubépines" - Salle annexe N. Merlen
2023-107	Résiliation / Convention Ville/USG Tennis de table - Salle Tarlin
2023-108	Résiliation - Contrat de prêt à usage ou commodat / "Les Irréductibles" - Salle M. Baude
2023-109	Attribution de marchés à procédure adaptée / Réfection des défenses de berges
2023-110	Séjours de classes de neige / Association Evasion 78 / Acte modificatif n°4
2023-111	Don d'un âne miniature / Au centre équestre des Rives de l'Aa
2023-112	Don d'ânes / A l'E.A.R.L. L'Ile aux moutons
2023-113	Résiliation de bail professionnel / Madame Sylviane Manente - Cabinet médical n°3 / 4 rue du Collège Gravelines
2023-114	Contrat de bail à ferme / SCEA du château d'eau
2023-115	Bail professionnel de Mme Margot Portebois / Cabinet médical n°2 / 10 rue du Merlan - Gravelines

2023-116	Attribution de marchés à procédure adaptée / Travaux d'éclairage sportif de deux terrains synthétiques
2023-117	Résiliation - Contrat de prêt à usage ou commodat / Ferme éducative des Rives de l'Aa / Bâtiment enceinte du centre équestre
2023-118	Contrat de location CCAS/Ville / Locaux situés à l'étage de l'extension de l'immeuble dit "Le Béguinage" sis avenue Léon Jouhaux
2023-119	Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux - Groupement Ville de Gravelines/Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de loisirs Lot 1 : Piscine municipale de la Ville de Gravelines, Sportica et Maison de quartier de Petit-Fort-Philippe / Lot 3 : Chaufferies et productions de froid / Acte modificatif 1
2023-120	Contrat de prêt à usage ou commodat / Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte / Z.A.E. La Semeuse
2023-121	Contrat de locations Ville / Association Centre d'Action Sanitaire et Sociale des cantons de Gravelines et de Bourbourg / Résiliation du 28bis rue Aupick / Nouveau contrat Béguinage
2023-122	Eclairage public et sportif, tous types de bornes électriques sur l'espace public, travaux d'éclairage extérieur et de mise en valeur des bâtiments, réseaux secs / Société Satrel / Acte modificatif n°1
2023-123	Convention d'utilisation de matériel / Prêt de tablettes par l'association Atouts Ville
2023-124	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ecole A. France/Troubadours de Gravelingues
2023-125	Régie de recettes - Centre équestre des Rives de l'Aa / Modification
2023-126	Attribution de marchés à procédure adaptée / Fourniture et pose de jeux extérieurs / Acquisition de véhicules neufs et d'occasion
2023-127	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - PAarc des Rives de l'Aa - Festival du cirque Impérial Show
2023-128	Attribution de marchés à procédure adaptée
2023-129	Grille tarifaire - Location de cabines et kiosques / Marché de Noël - Actualisation
2023-130	Grille tarifaire - Droits de place / Actualisation

2023-131	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public / Ville/Association des parents d'élèves "Les enfants de Copernic" / Salle de classe n°4 école Copernic - Année scolaire 2023-2024
2023-132	Don en faveur de la Ville / Kiosque du distributeur à billets situé avenue Léon Jouhaux - Gravelines
2023-133	Don d'ordinateurs à ATOUTS VILLE - Ateliers Numériques
2023-134	Attribution CAO - Prestation de transport
2023-135	Service d'assurances pour la Commune de Gravelines
2023-136	Aménagement du chemin de ronde - Lot 1 : Cheminements, ouvrages et espaces verts - Acte modificatif n° 9 : ID VERDE
2023-137	Exposition honoré DAUMIER au Musée - Vente d'un journal
2023-138	Renouvellement de convention avec l'antai forfait post-stationnement 2024-2026
2023-139	Attribution de marchés à procédure adaptée - Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux
2023-140	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 2 : Gros œuvre - Acte modificatif 1 : Société de travaux du littoral STL
2023-141	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 3 : Couverture - Etanchéité - Acte modificatif 1 : Société Ramery Enveloppe
2023-142	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 4 : Verrerie - Menuiserie aluminium - Metallerie - Acte modificatif 1 : Groupement conjoint Loison / Le Kap Verre Dunkerque
2023-143	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 5 : Menuiseries Bois - Panneaux Bois - Agencement - Acte modificatif 1 : Société Menuiserie Pynthe
2023-144	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 6 : Plâtrerie - Cloisonnement - Faux Plafonds - Acte modificatif 1 : Société Bara Menuiserie
2023-145	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 7 : Electricité - Courants Forts et Faibles - Acte modificatif 1 : Société Satelec
2023-146	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 8 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Acte modificatif 1 : Société Eiffage énergie systemes - Clevia Nord
2023-147	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 9 : Etanchéité - Chape - Carrelage; Lot 10 : Peinture - Revêtements muraux - Actes modificatifs 2 : Batisol finition des Hauts de France

2023-148	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 11 : Revêtement de sol sportif - Parquet - Acte modificatif 1 : Société STTS
2023-149	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 12 : Agrès de sport - Acte modificatif 1 : Nouansport
2023-150	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 13 : Afficheurs électroniques - Acte modificatif 1 : Stramatel
2023-151	Réhabilitation du plateau multisport de sportica - Lot 14 : Tribune retractable - Acte modificatif 1 : Cos Tribune
2023-152	Résiliation de contrat de prêt à usage ou commodat - Association "Les amis des Huttes" - Locaux rue Jean Bart
2023-153	Renouvellement de bail à ferme - Ville/M. LELIEUR
2023-154	AMO - Elaboration du montage juridique et financier du projet global sportica nouvelle génération et refiguration du modèle d'exploitation du futur pole d'équipement sportif d'excellence - Acte modificatif 1 : Groupement SPQR / ADMYS Avocats
2023-155	Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux - Groupement Ville de Gravelines/Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de Loisirs - Lot 3 : Chaufferies et productions de froid - Acte modificatif n°2

Monsieur le Maire : Nous avons eu un grand nombre de décisions qui ont été prises durant cette période, elles concernent un peu toutes les thématiques, on a une vie communale qui est intense, de nombreuses pour la Régie. J'ai été amené à signer ces décisions municipales. Pas de problème ? Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : « Personnel communal », nous avons 6 délibérations Mr GERAERT.

Monsieur GERAERT : Pour préciser, la délibération relative à la création des emplois permanents a été mise sur table pour une petite modification.

A. PERSONNEL COMMUNAL :
Création des emplois permanents :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans les tableaux ci-dessous :

Poste	Catégorie	Grade	Quotité de temps	Nombre
Responsable adjoint d'unité	C	Agent de maitrise	Temps complet	1
Responsable d'office	C	Agent de maitrise	Temps complet	4
Agent d'office et de restauration	C	Agent de maitrise	Temps complet	1
Responsable relais petite enfance	C	Agent de maitrise	Temps complet	1
Responsable d'unité	C	Agent de maitrise	Temps complet	2
Ouvrier du bâtiment	C	Agent de maitrise	Temps complet	1
Agent technique de maintenance	C	Agent de maitrise	Temps complet	1
Gestionnaire administratif	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Responsable service comptabilité	A	Attaché territorial	Temps complet	1

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité de temps	Nombre
Directeur du pôle relations citoyennes et services de proximité	A	Attaché	Temps complet	1
	B	Rédacteur	Temps complet	1
Palefrenier	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Programmeur artistique	A	Attaché	Temps complet	1
	A	Attaché de conservation	Temps complet	1
	B	Rédacteur	Temps complet	1
	B	Assistant de conservation	Temps complet	1
Technicien son	C	Adjoint Technique	Temps complet	1
	C	Agent de maitrise	Temps complet	1
Menuisier	C	Adjoint technique	Temps complet	1
	C	Agent de maitrise	Temps complet	1
Technicien en bureau d'études	C	Technicien	Temps complet	1
	C	Agent de maitrise	Temps complet	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Filière	Catégorie	Grade actuel - poste à supprimer	Grade de destination - poste à créer	Nombre
TECHNIQUE	C	Adjoint technique - temps non complet 28h/semaine	Adjoint technique - temps complet	1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique - temps non complet 31h30/semaine	Adjoint technique - temps complet	1
ANIMATION	C	Adjoint d'animation - temps non complet 31h30/semaine	Adjoint d'animation - temps complet	1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	9
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif - temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	3
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal - temps complet	Ingénieur hors classe - temps complet	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur - temps complet	Ingénieur principal - temps complet	1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise - temps complet	Agent de maîtrise principal - temps complet	4
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe- temps complet	14
TECHNIQUE	C	Adjoint technique - temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- temps complet	4

ANIMATION	B	Animateur - temps complet	Animateur principal de 2 ^{ème} classe- temps complet	1
ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1

CULTURELLE	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine - temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	4
SOCIALE	C	Atsem principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Atsem principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
SOCIALE	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Agent social principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
SPORTIVE	B	Educateur des aps principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Educateur des aps principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 04 décembre 2023 sur les suppressions de postes.

Le rapport a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines ».

Monsieur GERAERT : Comme vous le savez, pour pourvoir aux besoins de service il est proposé de créer les emplois repris dans le tableau, vous avez vu qu'il y en avait un nombre substantiel donc je ne vais pas en refaire la liste exhaustive, juste préciser que ce ne sont pas des embauches, il s'agit de grades qui sont créés dans une éventuelle possibilité de promotion des agents dans le cadre de la promotion interne, le fait de les créer tout de suite permet s'ils sont nommés à l'horizon du 1^{er} trimestre de les nommer rétroactivement donc c'est vraiment fait dans l'intérêt des agents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

4. Création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil Municipal que les emplois sont créés par l'organe délibérant y compris les emplois non permanents.

Les emplois non permanents de la collectivité sont créés au titre de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour accroissement temporaire d'activité.

Les grades correspondants aux emplois créés sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération. Les indices de rémunération seront définis en fonction des échelons des grades créés et selon la nature des fonctions et le profil du candidat. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

5. Mises à disposition de personnel communal :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément aux articles L.512-6 à L.512-17 du Code de la Fonction Publique, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition des fonctionnaires de la Commune.

Selon les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition est réglée par convention signée entre la Mairie et

l'organisme d'accueil et fait l'objet d'un arrêté individuel prononçant la mise à disposition après accord du fonctionnaire.

Le conseil municipal est informé des modifications concernant les mises à disposition. La liste de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité concernés est ainsi mise à jour et annexée à la présente délibération. Cette liste précise les noms et grades des fonctionnaires, les organismes d'accueil, la quotité de temps de mise à disposition, la date de mise à disposition et la durée de la convention.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.512-15 du code précité, que les mises à dispositions auprès de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ne donnent pas lieu à remboursement lorsque cela est précisé dans la liste annexée.

Le Comité Social Territorial a été informé de ces mises à disposition le 04 décembre 2023.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : La 3^{ème} délibération concerne une information préalable sur les mises à disposition du personnel communal donc c'est une délibération qui est déjà passée mais comme vous le savez tous, les mouvements sur les mises à disposition sont un peu mouvants et il y a quelques petites modifications, uniquement notamment sur les quotités de mises à disposition des agents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

6. Fixation du taux de promotion pour l'avancement au grade d'ingénieur hors classe :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les taux de promotion pour l'accès à un grade d'avancement des agents de la fonction publique territoriale

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La règle applicable aux taux de promotion est celle de l'entier dans le calcul du nombre de poste. Aussi, pour éviter tout blocage dans le cas de cadres d'emploi de faible effectif, une clause de sauvegarde est mise en place rendant possible une promotion quand l'application du taux de promotion produit un résultat inférieur à 1.

Il est proposé au Conseil de fixer le taux de promotion pour l'accès au grade d'ingénieur hors classe comme suit :

Filière	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
Technique	A	Ingénieur Hors Classe	100%

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 4 Décembre 2023.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

7. Frais de déplacement des agents publics territoriaux de la Ville – Actualisation :

Monsieur Julien GERAERT, rappelle au Conseil les délibérations du 23 décembre 2013 relative aux frais de déplacements des agents publics territoriaux de la Ville, du 3 avril 2019 relative à l'actualisation de la prise en charge des frais d'hébergement et du 16 décembre 2022 relative à l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

Un arrêté ministériel du 20 septembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 concernant les frais de mission et de déplacement, avec une augmentation du plafond de remboursement des nuitées hôtelières et une revalorisation de l'indemnité de repas.

Il convient donc d'actualiser la prise en charge des frais d'hébergement et de repas des agents publics territoriaux de la Ville.

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, conformément aux dispositions réglementaires prévues au décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié (pour les personnels des collectivités et établissements publics locaux) et au décret n°2006-781 du 03 Juillet 2006 modifié (pour les personnels civils de l'Etat), les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la Ville de Gravelines, comme suit :

I - Prise en charge des frais de mission (frais de repas et frais d'hébergement)

Lorsqu'un agent se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel.
- L'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 dispose que le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Il est proposé de fixer le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (par nuitée, incluant le petit déjeuner) des agents au taux fixé par arrêté ministériel.

Les taux, fixés par arrêté du 20 septembre 2023, sont actuellement les suivants :

France métropolitaine	Taux de remboursement forfaitaire
Taux de base	90 €
Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris)	120 €
Commune de Paris	140 €
Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé	150 €

Il est proposé de fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas au taux fixé par arrêté, soit actuellement, suivant l'arrêté du 20 septembre 2023, 20 €.

Les taux de remboursement définis ci-avant suivront l'évolution des taux plafonds fixés pour les agents de l'Etat.

II – Prise en charge des frais de transport (utilisation du véhicule personnel et prise en charge des frais annexes)

Les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, hors de la résidence administrative et/ou familiale, quand l'intérêt du service le justifie et dans les conditions fixées par le décret du 3 juillet 2006.

Ces frais sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage parcouru. Ces taux sont fixés par arrêté ministériel.

Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, des frais de péage d'autoroute, des frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location est autorisé sur présentation des pièces justificatives quand l'intérêt du service le justifie.

III – Prise en charge des frais annexes aux actions de formation

L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation ainsi que des actions de formation de perfectionnement peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice des indemnités de mission et frais de déplacement présentés ci-dessus, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge ces frais.

IV - Prise en charge des frais de transport dans le périmètre de la commune

Conformément à l'article 14 du décret 19 Juillet 2001, les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur du territoire de la commune peuvent percevoir une indemnité forfaitaire au titre de leurs déplacements avec un véhicule personnel. Le Conseil Municipal détermine les postes comportant des fonctions itinérantes.

La liste des postes exerçant des fonctions itinérantes est annexée à la présente délibération.

Les agents exerçant ces postes qui utilisent dans l'intérêt du service leur véhicule personnel bénéficieront d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget.

Cette indemnité forfaitaire sera modulée, dans la limite du montant maximum, en fonction des sujétions et contraintes spécifiques à chaque fonction itinérante.

L'attribution se fera par arrêté individuel.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 13 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

8. Organisation du temps de travail des agents - protocole relatif au temps de travail – Actualisation :

Monsieur Julien GERAERT, rappelle au Conseil :

Que l'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a abrogé le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et modifié l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibérations en date des 29 juin 2021, 17 décembre 2021 et 16 Décembre 2022, la Ville de Gravelines a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. Ce nouveau régime a pris effet le 1^{er} Janvier 2022 et a été modifié le 1^{er} janvier 2023.

La durée du temps de travail ainsi que les cycles de travail définis dans la délibération du 16 Décembre 2022 restent inchangés.

En revanche, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une actualisation du protocole relatif au temps de travail des agents regroupant l'ensemble des règles relatives au

temps de travail (commun à la Ville de Gravelines et au Centre Communal d'Action Sociale), annexé à la délibération du 16 Décembre 2022. Le protocole avec les modifications proposées est annexé à la présente délibération et entre en application le 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Social Territorial réuni le 04 Décembre 2023 puis le 13 Décembre 2023 a émis un avis défavorable.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : Il s'agit d'une modification puisque le protocole vous vous en souvenez a été voté. Ces modifications concernent surtout 3 points notamment l'autorisation spéciale d'absence en cas de décès d'un enfant où le nombre de jours a été augmenté par la réglementation alors c'est quelque chose de positif bien qu'on souhaite bien évidemment que personne ne doive y avoir recours. Les règles pour les départs en mission qui ont été précisées avec un décompte au réel du temps de trajet et du temps de réunion, cela avait nécessité d'être précisé et enfin la validation de l'expérimentation du changement d'horaire de travail des agents d'entretien du service entretien propreté. En effet, avec les équipes le choix est fait lorsqu'il y a une demande de modification d'intégrer une phase de test qui permet de voir si la proposition répond bien aux besoins du service, cela a été le cas pour les agents d'entretien, il a donc été décidé de l'acter de manière définitive au sein de ce protocole. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci pour cette synthèse, Mr GERAERT. Ce sont des délibérations qui ne poseront pas de problème particulier, je vous en remercie adopté à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous passons de la délibération 8 à la 16 puisque je n'ai pas eu notification des désignations pour les délibérations 9 à 15.

- B. ADMINISTRATION GENERALE: points 9 à 15 retirés de l'ordre du jour**
9. **Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre**
 10. **Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu**
 11. **Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu**
 12. **Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu**
 13. **Désignation des membres de la Commission de suivi de la concession de service public du camping des Dunes**
 14. **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
 15. **Désignation des membres de la Commission délégation de service public**

16. Information – Remplacement d’un membre non élu au sein de la Commission Extra-Municipale « Sports »

Monsieur Bertrand RINGOT, rappelle au Conseil la nomination, en tant que membre non élu, de Monsieur Jean-Michel HENEMAN au sein de la Commission Extra-Municipale «Sports ».

Il convient aujourd’hui de le remplacer au sein de cette Commission Extra-Municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- Monsieur Maxime THERY est désigné pour remplacer Monsieur Jean-Michel HENEMAN au sein de la Commission Extra-Municipale « Sports »,

Le projet de délibération a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines ».

Monsieur le Maire : Nous passons au rapport des représentants de la ville de Gravelines au Conseil d’Administration de la SAEMS du BCM – Année 2022/2023, c’est Jean-Pierre HERBEZ qui va nous présenter ce rapport.

17. Rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d’Administration de la SAEMS du BCM – Année 2022-2023 :

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, rappelle au Conseil Municipal que l’Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins 1 fois par an par leurs représentants au Conseil d’Administration.

A ce titre, il est présenté au Conseil Municipal le rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d’Administration de la S.A.E.M.S du BCM portant sur l’activité de la Société.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur HERBEZ : Les représentants de la ville élus sont messieurs Christian DEVOS, Julien VEYER, Bertrand RINGOT, Alain BOONEFAES. Concernant les rapports d’activités Les comptes de l’exercice clos le 30 juin 2023 se soldent par un résultat net négatif de - 368 021 € (pour un bénéfice de 30 462 € au 30 juin 2022) qui a été affecté lors de l’assemblée générale du 16 novembre 2023 au poste « autres réserves » Les produits d’exploitation se sont élevés à 6 008 931 €, les charges d’exploitation à 6 376 952 €. Le résultat d’exploitation s’élève à - 393 351 € (pour - 44 195 € pour l’exercice précédent). Le BCM Gravelines/Dunkerque a terminé sa saison sportive 2022/2023 à la 10^{ème} place de la Betelic Elite avec un ratio de 16 victoires pour 18 défaites.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur HERBEZ, voilà pour ce rapport du BCM je ne sais pas si vous voulez compléter par quelques mots, Mr DEVOS en tant que Président.

Monsieur DEVOS : Merci Monsieur le Maire, vous avez tous eu connaissance des résultats à la fois sportifs et financiers ces dernières années, les difficultés ont été grandissantes sur un plan financier eu égard à l'augmentation générale des fluides et des transports et également des réservations d'hôtels mais vous avez un tableau annexé qui a été transmis par nos comptables et commissaires aux comptes sur lesquels vous pouvez vous référer sans aucune difficulté, j'espère.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEVOS, on a pu aussi constater que le BCM était l'un des clubs qui payait l'un des plus importants loyers à l'équipement d'accueil, on a eu un document de la Ligue qui est intéressant et qui a permis de démontrer que le BCM était « le plus dans le vrai » si je puis dire en termes de loyer payé puisqu'il y a une règle de la CRC qui demande à ce qu'il y ait 8 % du chiffre d'affaire généré qui soit payé en loyer à la structure d'accueil, on s'en rapproche on est à 6 et quelques pourcents : 6,33 mais bon c'est vrai que j'étais un peu surpris de voir que dans certains autres endroits ce n'était pas forcément la même chose qui était appliquée, on essaye de faire au mieux. Chacun sait la difficulté de gérer une équipe professionnelle, j'ai envie de dire c'est un souci pour Mr DEVOS et les gens qui l'entourent de tous les instants...

Monsieur DEVOS : C'est presque permanent Monsieur le Maire, si je peux me permettre une petite intervention, il est vrai que les loyers que nous supportons auprès de la Régie sont disproportionnés par rapport aux nombres de places disponibles parce qu'il faut considérer que nous avons la plus petite capacité au niveau des salles françaises alors qu'il y a des salles qui ont 2 ou 3 fois, voire 4 fois la capacité du BCM, voilà...

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEVOS. C'est important de donner ces quelques précisions.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Une autre délibération très importante, un élément nouveau pour notre commune : la création d'un centre de supervision urbain, Mr BOONEFAES.

Monsieur BOONEFAES : Je tiens à rappeler que le problème migratoire est un problème important sur notre commune, que vous écoutez vos concitoyens et que vous avez interpellé à maintes reprises notre Ministre DARMANIN pour avoir d'une part des renforts d'effectifs de police nationale parce qu'on sait qu'on n'a pas assez d'effectif même si on a eu quelques effectifs supplémentaires ce n'est pas suffisant mais aussi vous avez interpellé le Préfet pour obtenir des fonds, de l'argent des Anglais justement pour ramener des caméras un peu plus sur notre territoire et créer ce centre de supervision.

18. Création d'un Centre de Supervision Urbain :

Monsieur Alain BOONEFAES, rappelle au Conseil que le Maire dispose d'un pouvoir de police et qu'à ce titre il est chargé d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique.

Il peut ainsi mettre en œuvre sur le territoire de la Commune un dispositif de vidéoprotection dans les conditions définies à l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure. La Ville a ainsi été autorisée à mettre en place un dispositif de vidéoprotection depuis 2015.

Par ailleurs, par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Etat sur les modalités de transmission et de mise à disposition des images émanant de son système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la Commune.

La vidéoprotection de Gravelines est aujourd'hui composée de 180 caméras et tend majoritairement à la protection des bâtiments. C'est un système passif (sans opérateur) avec un enregistrement légal de 15 jours.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques et suivant les préconisations de la Préfecture du Nord, il est proposé au Conseil de créer un Centre de Supervision Urbain (CSU) et d'en assurer le fonctionnement humain.

Aussi, tout en reconnaissant l'importance de la sécurité publique, il est essentiel de mettre en place des mesures garantissant la protection des droits individuels et la confidentialité des données collectées. Des politiques claires et des protocoles appropriés seront établis pour assurer une utilisation responsable des informations recueillies. Le public de la commune sera aussi informé par la mise en place de panneaux aux entrées de ville.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 04 décembre 2023.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BOONEFAES, chacun a conscience de la difficulté de cette problématique pour les communes littorales depuis maintenant de nombreuses années mais c'est vrai que le problème s'est un peu déplacé chez nous, disons-le. Dans le cadre des accords du Touquet l'Etat a obtenu des financements du Gouvernement Britannique et ces financements sont ensuite rétrocédés aux communes de plusieurs moyens. Tout d'abord on a une aide pour le nettoyage, il faut savoir qu'on a 3 à 4 personnes qui nettoient en permanence tout le secteur du Polder, chacun connaît bien le secteur concerné donc ces salaires et le coût de l'élimination des déchets sont remboursés par la CUD qui a reçu ce financement de l'Etat, qui l'a reçu des Anglais, c'est important que chacune et chacun notamment nos concitoyens qui nous écoutent comprennent comment tout cela s'organise. Après l'Etat nous a donc proposé de financer intégralement, je dis bien intégralement ce dispositif pour faire en sorte finalement qu'ils puissent voir et empêcher celles et ceux qui souhaitent se rendre en Angleterre de risquer leur vie finalement puisque c'est bien de cela dont il s'agit, on a encore eu des décès récemment, donc c'est ce lien en permanence. Parallèlement nous aiderons aussi les associations d'aide humanitaire je tiens aussi à le dire et pour ma part à mon niveau j'ai plaidé aussi pour qu'un minimum d'apport logistique, ressource en eau, puisse leur être octroyé. Donc c'est difficile comme problématique, on est face à des situations qui disons-le, dépassent l'entendement. Des

gens qui dorment dehors avec de jeunes enfants parfois en hiver etc... On est confronté à des situations qu'on n'aurait jamais imaginées devoir vivre en tant qu'élus donc on essaye de faire au mieux. Le Préfet du Nord est venu sur les lieux à plusieurs reprises notamment lorsqu'il y a eu une altercation qui a été assez rude il y a de cela quelques semaines. Forcément la frontière étant de plus en plus gardée, les choses inexorablement à un moment donné se tendent, les problèmes se déplacent, d'un côté, d'un autre etc... La solution est un débat européen clair qui a déjà lieu à l'assemblée à son niveau actuellement d'une certaine manière donc voilà quel regard vers celles et ceux qui veulent venir en Europe et plus précisément dans ce cas venir au Royaume Uni. On sera vigilant sur ce suivi Mr BOONEFAES.

Monsieur BOONEFAES : Petite précision nous avons été interpellés également pour le sentiment d'insécurité dans les transports en commun, vous avez écrit au Président de la CUD pour l'interpeller à ce sujet donc il y a des personnels de sécurité qui seront mis dans les bus alors de façon régulière ou pas on verra bien mais cela concernait les bus de DK bus mais également Transdev.

Monsieur le Maire : Merci, ces caméras ont aussi servi je tiens à le dire lorsqu'il y a eu des émeutes urbaines en France, toutes les villes potentiellement auraient pu être touchées, d'autres villes plus petites que la nôtre l'ont été, ou plus importantes et donc on avait déjà mis en place une surveillance de nuit des caméras existantes donc on avait quand même déjà initié un centre de supervision urbain dans les locaux de la police municipale, il y avait un certain nombre de caméras et un agent qui s'était porté volontaire, d'ailleurs je le remercie mais l'idée c'est qu'à terme on puisse le faire de façon beaucoup plus globale et au rythme que nous souhaiterons, il est clair qu'on ne va pas faire cela toute l'année mais en saison estivale cela peut peut-être se concevoir, lors d'évènements très importants d'avoir une visibilité sur ce qui se passe en ville c'est quand même quelque chose aussi de significatif. Ces caméras seront installées Rue Pierre Brossolette c'est bien cela Monsieur BOONEFAES ?

Monsieur BOONEFAES : Il y en a un peu partout, principalement sur les grands axes...

Monsieur le Maire : Non mais je parlais du centre de supervision urbain ?

Monsieur BOONEFAES : Oui le bâtiment sera l'ancien bâtiment des ASVP à Petit Fort Philippe.

Monsieur le Maire : Le centre sera basé à cet endroit car il faut avoir l'espace suffisant pour visualiser tout cela, ce sera une autre étape, on va d'abord mettre en place les serveurs informatiques et tout ce qui va avec... Après vous n'ignorez pas qu'on va aussi accueillir des travaux liés à l'EPR pendant 10 / 15 ans donc ils vont peut-être aussi susciter à leur manière disons-le, quelques manifestations... On rêve d'un accord général, mais on aura du mal à l'obtenir on aura peut-être la visite de voisins... On va rentrer dans une étape, disons-le, de chantier avec tout ce que cela peut impliquer et de nécessaire surveillance pour maîtriser un peu tout ce qui se passe sur la commune, voilà on essaye de vous donner un maximum d'informations, on va mettre ça en œuvre progressivement et avec toute la diligence nécessaire. Adopté merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Protocole d'accord transactionnel, Mme DENEUVILLE, quelques mots.

19. Protocole d'accord transactionnel – Associated Press :

Madame Christelle DENEUVILLE, expose que la Ville a été contactée par Maître de Reynal qui représente les intérêts de la société Associated Press, au sujet de la présence d'une photo sur le site Internet du PAarc des Rives de l'Aa dont elle détenait des droits exclusifs d'exploitation.

A la suite de divers échanges intervenus entre la Ville et Maître de Reynal, il s'est avéré que la photo en question appartenait bien à cette société et que son utilisation aurait dû donner lieu à la conclusion d'un contrat de licence. La photo a depuis été retirée du site Internet du PAarc.

Dès lors et afin d'éviter le développement d'un contentieux, les parties se sont entendues à l'amiable et ont décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de ce protocole d'accord transactionnel avec Associated Press (représentée par Maître Charlotte De Reynal) qui a pour objet :

- De fixer à 775 euros, le montant de l'indemnité transactionnelle versée par la Ville de Gravelines pour l'utilisation passée de la photographie.
- De déclarer Associated Press remplie de ses droits ; cette dernière renonçant à toute réclamation du chef des faits exposés et se désistant d'instance et d'action à cet égard.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci, Mme DENEUVILLE, oui les photos ouvrent droit à des droits d'auteur donc voilà donc il ne faut pas l'oublier lorsqu'on utilise des photos il faut vérifier que l'auteur en soit d'accord au préalable et à titre gracieux lorsque c'est possible.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : La concession de service public relative à l'exploitation du camping des Dunes ****, on a un changement de gestionnaire qui nous demande de bien vouloir adopter quelques changements de tarifs, Mme DENEUVILLE.

20. Concession de service public relative à l'exploitation du camping des Dunes ** – Modification de la grille tarifaire :**

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 juin 2023, le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation du camping des Dunes a été attribué à NATURE ET VACANCES / SAS PLEIN AIR DES RIVES DE L'AA représentée par Monsieur Jean-François MAES

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat de concession de service public, le délégataire a affiné son travail d'analyse et de prospective et propose aujourd'hui un ajustement de certains tarifs en cohérence avec le projet d'investissement prévu visant une nouvelle dynamique d'hébergement de qualité tout en améliorant le cadre et le confort de la clientèle actuelle.

En application de l'article 21 du contrat de concession du « Camping des Dunes », le concessionnaire fixe librement ses tarifs, sous réserve du respect des orientations souhaitées de la collectivité et après décision de l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la grille tarifaire modifiée, présentée par le délégataire et d'ainsi mettre à jour l'annexe 10 « grille tarifaire » du contrat de concession.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame DENEUVILLE : Il propose notamment des tarifs électriques adaptés en fonction des résidents, il propose également plus de tarifs à la semaine, des tarifs qui s'adaptent à la demande en fonction du taux de remplissage avec des tarifs promotionnels comme il se fait sur le marché actuellement.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE, on aura l'occasion d'aller voir au fur et à mesure les réalisations et donc les modifications qu'il aura effectuées dans la gestion, ce serait bien de prévoir une petite visite du camping de la commission qui gère cela.

Madame DENEUVILLE : Tout à fait, Monsieur le Maire, ce serait bien de le prévoir.

Monsieur le Maire : Une petite visite sur place, voilà...

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Les marchés publics, nous avons 4 délibérations, 3 conventions. Les conventions tout d'abord.

C. MARCHES PUBLICS :

21. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS – Marché de fourniture de produits et matériels d'entretien :

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien.

Le Centre Communal d'Action Sociale, (dont la Résidence Autonomie « Le Béguinage ») a également à passer un marché pour le même type de fournitures.

Ces fournitures doivent faire l'objet d'une procédure de marché public.

Il est proposé de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché public.

Le coordonnateur chargé de la passation et de la signature du marché serait la Ville de Gravelines et la Commission compétente pour le groupement serait celle de la Ville de Gravelines. Les modalités de fonctionnement du groupement seront définies par la convention constitutive de groupement de commande.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

22. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville, le CCAS et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme – Marché de fourniture de carburant :

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché de fourniture de carburant.

Le Centre Communal d'Action Sociale (dont la Résidence Autonomie « Le Béguinage ») et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme (dont le Port de Plaisance) ont également à passer un marché pour le même type de prestations.

Ces prestations doivent faire l'objet d'une procédure de marché public.

Il est proposé de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution du marché public.

Le coordonnateur chargé de la passation et de la signature du marché serait la Ville de Gravelines et la Commission compétente pour le groupement serait celle de la Ville de Gravelines. Les modalités de fonctionnement du groupement seront définies par la convention constitutive du groupement de commande.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

23. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville, le CCAS et l'Association Atouts Ville – Marché de service de restauration collective :

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché de service de restauration collective.

Le Centre Communal d'Action Sociale (dont la Résidence Autonomie « le Béguinage ») et l'association « ATOUTS VILLE » ont également à passer un marché pour le même type de prestations.

Ces prestations doivent faire l'objet d'une procédure de marché public.

Il est proposé de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « ATOUTS VILLE » un groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution du marché public.

Le coordonnateur chargé de la passation et de la signature du marché serait la Ville de Gravelines et la Commission compétente pour le groupement serait celle de la Ville de Gravelines. Les modalités de fonctionnement du groupement seront définies par la convention constitutive de groupement de commandes.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci, bon c'est du renouvellement... La délibération 24, c'est vous-même également qui la présentez...

Madame DENEUVILLE : Oui, Monsieur le Maire, je peux la présenter.

24. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Modernisation du pôle aquatique du Sportica nouvelle génération :

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil la délibération cadre du 1^{er} juillet 2020 portant sur le lancement du projet Sportica Nouvelle Génération ainsi que la délibération du 7 avril 2021 portant sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pôle basket.

Pour mémoire, un préprogramme de rénovation de Sportica a été élaboré en 2014, sur lequel la Ville a mené plusieurs réflexions sur la base de 3 pôles :

- Un pôle sportif, axé notamment sur le basket, et culturel maintenu et renforcé,
- Un pôle aquatique et de remise en forme rénové et étendu,
- Un pôle de loisirs à conforter.

Mis en service en 1986, ce complexe sportif est aujourd'hui en cours de restructuration pour trouver un nouvel essor et rester compétitif eu égard aux équipements similaires récemment réhabilités ou construits sur le littoral.

A ce jour, les études de conception du projet de reconstruction du pôle basket et les travaux de modernisation du pôle multisport de Sportica sont en cours.

La Ville envisage maintenant de lancer une consultation par voie de concours pour la modernisation du pôle aquatique sur la base du programme suivant :

- Le réaménagement de l'accueil de la piscine ;
- La rénovation des annexes baigneurs individuels et collectifs (vestiaires, sanitaires, douches) ;
- La rénovation du bassin sportif et la remise en état de la fosse de plongée ;
- La modernisation du petit bassin avec intégration d'équipements ludiques et de bien-être ;
- Le remplacement du toboggan et la création d'une arrivée aquafreinée ;
- La requalification complète de la pataugeoire destinée aux enfants en bas-âge ;
- La création d'un espace bien-être et de remise en forme ;
- L'aménagement d'une salle de musculation et de fitness ;
- La création de bureaux, de vestiaires, d'une salle de réunion et d'un espace de vie pour le personnel ;
- L'intégration de bureaux et d'un clubhouse pour le club concerné ;
- Le remplacement des équipements techniques vétustes : menuiseries, verrière, couverture, façade,
- La création de locaux de stockage et d'entretien ;
- La mise en accessibilité des espaces.

Le montant prévisionnel des travaux est de 18 831 065 € HT (valeur novembre 2023).

Compte tenu du montant envisagé et en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, **il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint.**

Dans le cadre de cette procédure, **il est proposé, après sélection d'admettre trois candidats maximum à concourir.** Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de **fixer le montant de cette prime de concours à 135 584 € HT** par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Le concours de maîtrise d'œuvre nécessite la constitution d'un jury conformément aux articles R.2162-17, R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique. Ce jury doit

comprendre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et au moins un tiers de ses membres doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours.

Aussi il est proposé de fixer la composition du Jury comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant qui présidera le Jury,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- 3 architectes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :
 - Le premier désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques
 - Le deuxième désigné par le Conseil Régional des Hauts-de-France de l'Ordre des Architectes ;
 - Le troisième désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord.

Membres à voix consultative :

Le président pourra inviter à participer aux réunions du jury :

- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné par la Ville,
- Les techniciens compétents en la matière (issus des services de la Ville et notamment des services techniques, des sports et des marchés publics),
- Le comptable public,
- Le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les désignations nominatives se feront ultérieurement par voie d'arrêté.

Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Il est proposé de **fixer l'indemnisation des maîtres d'œuvre, membres du jury**, exerçant leur profession à titre libéral et qui en feront la demande, à hauteur de 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2^{ème} classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'Hôtel de Ville de Gravelines.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : C'est bien sûr un long chemin que nous lançons ce soir mais il est indispensable compte tenu de l'état des installations de la piscine de Sportica et de la nécessité aussi de moderniser et aussi de générer des économies d'énergie avec des travaux, c'est tout le sens de cette opération qui bénéficiera d'une aide de la CUD de 6 millions d'euros dans le cadre du plan piscine communautaire mais également d'une aide de 1 million d'euros de la Région dans le cadre de la rénovation des piscines, on est déjà à 7 millions, vous allez me dire on n'est pas encore au bout du chemin mais c'est déjà des choses qui sont acquises et il faut s'en féliciter, cela nous permet d'avancer comme nous l'avons fait parallèlement pour la salle Roger Lemaire, on avance sur les 2 aspects et on verra si à un moment donné les choses peuvent se rejoindre

dans l'exécution des travaux, c'est la réflexion que nous aurons à avoir, je ne sais pas si vous voulez rajouter quelques mots, Mr DEVOS.

Monsieur DEVOS : Non je répète ce que vous venez de dire, il est vrai que notre intérêt c'est d'essayer de travailler en parallèle l'un et l'autre des investissements mais le coût qui a été relevé précédemment et celui que la salle Roger Lemaire engendrera, il faudra qu'on étudie cela de manière la plus pointue possible pour ne pas détériorer les fonds de la commune, Monsieur le Maire, mais on avance, on avance...

Monsieur le Maire : Voilà, il y a une chanson comme cela... C'est une évidence... C'est Alain SOUCHON... Merci donc on va pouvoir avancer sur ce concours.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Approuve le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation du pôle aquatique du Sportica Nouvelle Génération,
- Approuve la fixation du nombre maximum des équipes concourantes à trois,
- Approuve le montant de la prime de 135 584 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- Approuve la composition du jury,
- Approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury,
- Les dépenses seront imputées à l'article **2031** – Fonction **4** – Sous-fonction **411** du budget ;

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous arrivons au chapitre des Sports avec 4 délibérations, Mr DEVOS.

D. SPORTS :

25. Règlement Intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Piscine Municipale :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

Par délibération du 20 février 2002, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale.

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) de la Piscine Municipale.

Il est proposé au Conseil une actualisation de ces deux documents, obligatoires pour ce type d'établissement de natation et d'activités aquatiques.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DEVOS : Je vais soulever le plus important. Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès à la piscine municipale et à toute personne présente dans l'équipement pour quelque motif que ce soit, ce règlement sera affiché à l'intérieur de l'équipement, voilà c'est un petit rappel qu'il était nécessaire de faire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

26. Terre de jeux 2024 – Billetterie territoriale :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

Inédite dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, la billetterie territoriale dédiée aux entités labélisées Terre de Jeux 2024 comme la commune de Gravelines, permet d'acquérir des places pour les épreuves des Jeux de Paris 2024.

L'objectif de ce dispositif est d'assurer l'accessibilité de la billetterie des Jeux Olympiques à des publics spécifiques tel que les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de handicaps, les centres de loisirs, publics scolaires, licenciés et bénévoles du mouvement sportif.

La ville de Gravelines s'est positionnée pour l'allocation de 126 places pour des épreuves des Jeux Olympiques et 50 places pour des épreuves des Jeux Paralympiques. Ces allocations ont été validées par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP). Pour respecter le cahier des charges imposé, et afin de garantir une attribution des places conforme aux objectifs il est proposé d'attribuer ces places :

- Au CCAS pour ses bénéficiaires (public prioritaire)
- A la Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la Ville à l'intention des jeunes qui se sont investis dans les projets de la commune. (Engagement citoyen)
- Pour le BTP – CFA qui a sollicité la commune. Le profil des jeunes apprentis du BTP – CFA correspond aux critères du COJOP.
- A l'Entente Sportive Gravelinoise (Office Municipal des Sports) qui attribuera des places suite à un appel à projets auprès des associations. Projets qui devront porter sur l'animation sportive auprès du grand public à l'occasion
 - Du J – 100 avant les jeux Olympiques
 - De la Journée Internationale Olympique et Paralympique

Le coût total des places allouées à la Commune de Gravelines est de 7 104 € frais administratifs compris.

Il est proposé au Conseil d'autoriser l'achat de places auprès du Comité d'organisation des Jeux Olympiques afin de les attribuer gratuitement aux bénéficiaires dans le cadre du dispositif indiqué.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DEVOS : Le J-100, pour rappel Monsieur le Maire, ce sera parallèle à l'inauguration de la partie complémentaire de Sportica. J-100 c'est le 23 juin et nous, nous allons, je pense que vous en ferez rappel tout à l'heure inaugurer la partie qui j'espère sera terminée, le 22 juin.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur DEVOS : C'est un petit rappel que je fais, vous savez que précédemment nous avons eu un accord entre le Kosovo et nous-mêmes, je vois mon collègue Raoul qui a le sourire, il sait de quoi je parle...

27. Projet de coopération extérieure France-Kosovo « Gravelines – Ferizaj – Inclusion et vivre ensemble par le sport » - Prolongation du projet :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

Par délibération en date du 16 mars 2023, la Commune de Gravelines a intégré un projet de coopération extérieure avec le Kosovo. Ce projet, initié par l'Association PLAY International, s'intitule « Gravelines-Ferizaj – Inclusion et Vivre Ensemble par le Sport » et vise à former conjointement, des jeunes kosovars et des jeunes Gravelinois à l'animation socio-sportive et plus spécifiquement à la pratique inclusive des activités sportives permettant de réunir dans un même espace de jeu, des pratiquants valides et des pratiquants handicapés.

Considérant que toutes les actions à mener dans le cadre de ce projet ne pourront pas être finalisées avant le 31 décembre 2023, il y a nécessité de prolonger le partenariat avec PLAY International jusqu'au 31 août 2024.

Cette prolongation permettra de percevoir, en 2024, après fourniture du Compte Rendu Technique et Financier de l'opération, le solde de la subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères destinée à PLAY International soit 17 535 €.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la perception de la subvention susvisée en 2024, et sa réattribution à l'Association PLAY International.

Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant à la Convention de Partenariat entre la Commune de Gravelines et l'Association PLAY International.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

28. Subvention complémentaire à la Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de Loisirs :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

Par délibération en date du 14 avril 2023, la Ville de Gravelines a voté l'attribution d'une subvention de 4 208 016 € à la Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de Loisirs pour l'utilisation gratuite des différents équipements sportifs par les associations, les écoles gravelinoises, les stages sportifs et les différentes manifestations organisés par la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023, la Communauté Urbaine de Dunkerque a voté, lors du Conseil Communautaire du 6 octobre 2023, l'attribution d'une **dotacion « énergie – piscines »** aux villes possédant une ou plusieurs piscines, dont la Ville de Gravelines fait partie. Elle percevra donc, au titre de l'année 2023 uniquement, la somme de **261 560 €**.

Cette dotacion de la CUD vise à compenser la forte augmentation des coûts énergétiques des piscines réparties sur le territoire communautaire,

Il est rappelé qu'en octobre 2022, compte tenue de la forte augmentation des coûts énergétiques, la Ville de Gravelines a pris la décision de fermer sa piscine municipale et de transférer la totalité des activités vers la piscine de Sportica, il est donc proposé au Conseil Municipal de reverser cette somme sous la forme d'une subvention à la Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de Loisirs pour compenser ses fortes dépenses énergétiques, notamment liées au fonctionnement de la piscine.

Une subvention complémentaire de **261 560 €** est donc proposée à la Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de Loisirs.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEVOS quelques mots sur ces délibérations. Je suis très heureux que la CUD ait accepté d'aider les communes comme les nôtres qui ont des piscines dans le cadre de cette crise énergétique donc ce sont des vases communicants, la somme arrive, elle repart à Sportica et elle va payer la facture de gaz et d'électricité donc c'est vraiment une opération de transit qui est effectuée. C'est vrai que je me disais qu'il faudrait qu'on relance pour 2024, puisqu'on est toujours dans le cadre car même si les tarifs s'améliorent comme on est sur un contrat de 3 ans on est encore comme beaucoup sous la contrainte de ces tarifs, d'ailleurs j'ai demandé à Laurent NOTEBAERT qui fera un point tout à l'heure de nos efforts. J'ai dit qu'on allait faire des efforts, on les a faits et il est intéressant de les mesurer, on vous les présentera tout à l'heure. Voilà pour cette subvention complémentaire pour Sportica. La billetterie territoriale, je suis heureux qu'on soit dans cette dynamique, il y a tout un programme aussi avec les écoles, je regarde Karine VANDERSTRAETEN qui a œuvré sur ce sujet. Il y a le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale qui travaille, à un moment donné on aura peut-être aussi quelques facilités supplémentaires par le PMCO, c'est une de nos agents qui a été recrutée tout de même Sylvie PICQUENDAR pour travailler sur ce sujet à l'échelle du PMCO, ce sont

les qualités de notre agent qui lui ont permis d'être recrutée au PMCO et de s'occuper des Jeux pour tout le Littoral, pour toutes les collectivités, les JO qui sont attendus en France. Sur le plan sportif, je voulais quand même me féliciter d'un certain nombre de choses qui se sont déroulées sur notre commune, on a eu un évènement totalement privé mais bon qu'on a accueilli avec beaucoup de plaisir « la Frappadingue » qui a quand même accueilli 2 500 personnes, beaucoup de personnes de l'extérieur d'ailleurs qui étaient satisfaites des conditions et qui nous ont demandé de revenir donc ils vont revenir le dimanche 13 octobre 2024, il va se passer beaucoup de choses au mois d'octobre. Les Boucles de l'Aa se sont bien déroulées aussi les 14 et 15 octobre au PAarc on a eu plus de 1 700 participants, on avait eu aussi un temps correct pour cette 26^{ème} édition. On a accueilli aussi les Championnats de France Juniors de char à voile du 21 au 24 octobre : 120 sportifs, je voudrais saluer le président d'ailleurs qui a souhaité mettre un terme à son mandat Monsieur RIVAL mais qui a beaucoup travaillé et je voudrais l'en remercier au nom de la municipalité et de l'ensemble du comité de bénévoles vraiment passionnés au niveau du char à voile. Voilà pour ces évènements sportifs, il y en a d'autres qui sont programmés, on aura l'an prochain les Championnats de France de canoé kayak en 2024, je suis aussi très heureux d'accueillir le canoé kayak à Gravelines au niveau national qui est souvent un sport aussi qui amène des médailles à la France, un sport nautique qui amène souvent des médailles à la France et je serai donc ravi d'accueillir ces Championnats de France sélectifs notamment pour les JO. Voilà pour ces quelques délibérations sur les sports.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.**

Monsieur le Maire : Nous basculons sur l'aménagement et les travaux avec tout d'abord une délibération chère à Raoul DEFRUIT et Alain BOONEFAES, on a eu la chance d'avoir une météo exceptionnelle ce dimanche, quelque part Mr DEFRUIT, c'est que vous devez être bien vu là-haut, il n'y avait pas un seul nuage et dès le lendemain la pluie était revenue. Allez-y, Mr DEFRUIT.

E. AMENAGEMENT – TRAVAUX :

29. Dénomination du Parvis du blockhaus de la rue de Calais :

Monsieur Raoul DEFRUIT, expose au Conseil

Léon Gautier, dernier survivant des Français à avoir débarqué le 6 juin 1944 en Normandie et dernier membre du Commando Kieffer, est décédé le 3 juillet 2023 à l'âge de 100 ans.

En sa mémoire et en hommage à l'ensemble des membres du Commando Kieffer, commando qui a un lien étroit avec l'histoire de Gravelines car un raid a été conduit sur Petit-Fort-Philippe par 7 membres du commando : l'opération Hardtack 11, dans la nuit du 24 au 25 décembre 1943, il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Gravelines, de nommer le parvis du Blockhaus du centre-ville, lieu de Mémoire dédié à la Seconde Guerre Mondiale,

« Parvis Léon Gautier »

Les commémorations municipales de l'opération Hardtack 11 prévoient, en décembre 2023, l'inauguration du parvis et la pose d'une plaque sur le mur du Blockhaus.

La Commission Extra-Municipale « Jeunesse, Devoir de Mémoire et Insertion Professionnelle » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr DEFRUIT, comme chacun sait la manifestation a eu lieu ce dimanche en même temps que la manifestation liée à la mémoire de celles et ceux qui sont débarqués la nuit de Noël de décembre 1943, on a fait cela en 2 temps je pense que cela s'est bien déroulé en présence de personnalités. Quelque part on a lancé la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Gravelines, c'est ce que me disait le commandant de la Marine on avait finalement initié un cycle au travers des 2 manifestations qu'on a faites plus celle qu'on va faire en 2024 on va faire toute une série d'initiatives, et j'en remercie Raoul DEFRUIT dans le cadre du devoir de mémoire, 80^{ème} anniversaire, je crois que cela mérite quand même une certaine attention et puis on va refaire aussi avec l'association WWII le 80^{ème} anniversaire de la libération de Gravelines du 6 au 8 septembre 2024. J'aimerais bien qu'on réussisse aussi à associer d'autres communes concernées, j'en ai parlé à Mr BOONEFAES, la commune de Bourbourg qui a été libérée le même jour que nous donc on a sûrement quelque chose à faire ensemble au niveau du SIVOM, il faudra regarder cela j'aperçois le directeur dans la salle et je l'en remercie par avance. Mr DEFRUIT, vous souhaitiez rajouter quelque chose ?

Monsieur DEFRUIT : Simplement remercier tous ceux qui ont participé à l'organisation de ces 2 journées, la 1^{ère} avec la conférence de Mr SIMONNET, Conférencier professeur à l'université de Caen, Docteur en histoire, et après au niveau des commandants et des jeunes de la préparation militaire, Maires, qui sont venus, on a eu aussi la fille d'un commando Léon MADEC qui était là, ainsi que le petit-fils d'un autre commando Léon GAUTIER.

Monsieur le Maire : Lui-même également, commando. Bien, c'était une très belle journée, merci à celles et ceux qui l'ont préparée, pensée et organisée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous enchaînons avec 3 délibérations de Laurent NOTEBAERT, plus ensuite le bilan énergétique. Donc si vous voulez bien énumérer les 3 délibérations et le bilan énergétique ensuite.

30. Modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Monsieur Laurent NOTEBAERT informe le Conseil Municipal que la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 décline l'actualisation de la stratégie française Energie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux, la création des Comités Régionaux de l'Énergie (CRE) et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1 du Code de l'Énergie et des objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même Code, et notamment :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte,
- lutter contre l'aggravation de l'effet de serre,
- réduire la dépendance aux importations,
- lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

Les développeurs de projets d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces ZAEnR qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet ; le processus de concertation ayant eu lieu en amont des projets. Afin de les y encourager, même si elles sont moins avantageuses économiquement, des dispositifs de soutien seront mis en place (incitations économiques non connues à ce jour). Toutefois, les zones d'accélération n'étant pas exclusives, les développeurs pourront également opter pour d'autres secteurs du territoire. Dans ce cas un comité de projet devra être mis en place à leurs frais pour s'assurer de l'acceptabilité du territoire.

La définition des ZAEnR est laissée à l'initiative des communes avec l'appui de leur EPCI. Ainsi, la Communauté Urbaine de Dunkerque assistera ses Communes membres en amont dans ce travail de recensement et d'analyse d'opportunités.

Les ZAEnR sont définies pour chaque catégorie de sources (photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol, éolien terrestre, méthanisation...) et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Aussi, la Commune de Gravelines doit identifier ces zones de développement, organiser une concertation dédiée et enfin approuver ces zonages par voie de délibération. Les zonages devront ensuite être transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque, puis au référent préfectoral unique désigné pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

La loi indique que les Communes déterminent librement les modalités de la concertation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre les modalités de la concertation définies ci-après :

- Les ZAEnR potentielles identifiées sur le territoire de la Commune de Gravelines seront publiées sur le site internet et sur l'application de la Ville de Gravelines pour une durée de 15 jours à partir du 15 Janvier 2024. Ces zonages seront également consultables au service urbanisme de la Mairie pendant la même durée ;

- Un registre papier sera tenu à la disposition afin de recueillir les remarques et avis du public. Il sera accessible en Mairie de Gravelines, aux jours ouvrables et aux heures d'ouverture, pour une durée de 15 jours à partir du 15 Janvier 2024 ;
- Le public pourra également déposer ses observations pendant toute cette durée par courrier électronique à l'adresse contact@ville-gravelines.fr ;

Le projet de délibération a été présenté aux Commissions Extra-Municipales « Cadre de Vie, Environnement et Risques Majeurs » et « Travaux, Aménagement et Accessibilité ».

Monsieur NOTEBAERT : Pour résumer, dans le cadre de l'accélération des procédures, l'idée c'est de pouvoir identifier des zones pour une énergie renouvelable donnée dans des zones sur Gravelines où il y aura une concertation préalable qui sera faite, ce qui fait que si un jour, une entreprise est intéressée pour installer ces énergies renouvelables, cette procédure de concertation aura été réalisée, et donc elle pourra, on va dire s'en passer... Par contre il y a des énergies renouvelables pour lesquelles nous n'avons pas identifié la nécessité de faire cette consultation préalable et dans ces cas-là l'entreprise aura à faire elle-même cette concertation. J'incite les Gravelinois à aller voir...

Monsieur le Maire : Donc là cela concerne quel type d'énergie renouvelable ?

Monsieur NOTEBAERT : On a du photovoltaïque

Monsieur le Maire : Sur toute la commune ? Ah c'est ciblé...

Monsieur NOTEBAERT : Alors par exemple, typiquement sur le photovoltaïque, on a choisi de proposer à la concertation d'autoriser en toiture tout ce qui est photovoltaïque en dehors des zones ABF car on sait qu'il y a souvent une question d'esthétique et on s'est dit que dans ces cas-là, projet par projet il y aura lieu de faire une concertation dans la zone ABF. Par contre, sur l'éolien, on a décidé que là c'était tout Gravelines qui n'était pas éligible à cette concertation préalable et donc dans ce cas-là chaque entreprise devra faire sa concertation. A contrario sur la biomasse, on s'est dit que là on pouvait mettre tout Gravelines.

Monsieur le Maire : On amène déjà pas mal notre pierre à l'édifice...

Monsieur NOTEBAERT : C'est cela...

Monsieur le Maire : Sur le sujet de l'électricité décarbonée même si on peut toujours faire un peu mieux ... Mr BOONEFAES...

Monsieur BOONEFAES : Je vois qu'il y a un réseau de chauffage « chaleur industrielle », ça part de où alors ce réseau ?

Monsieur NOTEBAERT : Alors ce réseau c'est un projet à l'heure actuelle sur la partie Ouest du GPMD comme on peut le voir sur les plans qui seront aussi accessibles qui permettra d'utiliser la chaleur fatale de certaines entreprises comme par exemple Aluminium Dunkerque pour en faire bénéficier d'autres entreprises. Ce réseau-là pour l'instant n'existe pas, c'est un projet. On ne se brancherait pas, enfin peut-être sur ce réseau-là ou pas, enfin s'il y avait une entreprise qui le propose bien évidemment... Si une entreprise le propose... Tout cela, ce sont des possibilités...

Monsieur le Maire : C'est Aluminium Dunkerque qui est souvent ciblé comme site...

Monsieur NOTEBAERT : Oui qui peut être producteur de chaleur fatale pour un réseau de chaleur...

Monsieur le Maire : Parce qu'il faut vraiment que le volume soit suffisant pour justifier la réalisation de l'investissement...

Monsieur BOONEFAES : C'est dommage qu'on ne récupère pas l'eau chaude de la centrale avec en plus les 2 EPR qui arrivent pour alimenter nos structures, Sportica, le centre Mitterrand, la future maison de retraite...

Monsieur NOTEBAERT : Alors une étude avait été faite il y a quelques années effectivement puisque cette question était intéressante, les études ont montré que la chaleur qui sortait n'était finalement pas assez élevée au vu de la distance qu'il fallait parcourir pour chauffer les bâtiments et que donc finalement ce n'était pas une solution viable car trop de distance et l'eau pas assez chaude. Avec ce réseau-là, les entreprises pourront regarder si effectivement, il y a un intérêt...

Monsieur le Maire : Toujours une étude coût / bénéfice, quoi...

Monsieur NOTEBAERT : Voilà coût / bénéfice, exactement...

Monsieur le Maire : Mr WILMOT ?

Monsieur WILMOT : Une réunion récemment chez BASF avec les différents industriels de la zone et notamment Psychinet qui était présent et effectivement c'est une question qui est venue à l'ordre du jour sur cette canalisation d'eau chaude qui pourrait effectivement alimenter demain les différentes industries, ce réseau de chaleur serait un plus pour elles donc elles en parlent déjà actuellement maintenant la faisabilité fera qu'avec le temps on trouvera sûrement une solution pour le réaliser mais c'est déjà en cours de réflexion.

Monsieur le Maire : C'est sûr que l'augmentation du coût de l'énergie nous incite à creuser davantage tous ces dispositifs. Dans le passé, on avait une électricité qui était quand même très bon marché, aujourd'hui les choses ont un peu changé, on verra comment elles évoluent mais c'est vrai qu'il y a matière à se poser toutes les questions sur ce sujet, il ne faut rien négliger. J'ai vu que d'autres communes aussi y travaillent, Bourbourg aussi travaille sur ce sujet-là. Voilà pour cette délibération, je vous laisse poursuivre.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve les modalités de concertation suivantes :
 - * Les ZAEnR potentielles identifiées sur le territoire de la Commune de Gravelines seront publiées sur le site internet et sur l'application de la Ville de Gravelines pour une durée de 15 jours à partir du 15 Janvier 2024. Ces zonages seront également consultables au service urbanisme de la Mairie pendant la même durée ;
 - * Un registre papier sera tenu à disposition afin de recueillir les remarques et avis du public. Il sera présenté en Mairie de Gravelines, aux jours ouvrables et aux heures d'ouverture pour une durée de 15 jours à partir du 15 Janvier 2024 ;

* Le public pourra également déposer ses observations pendant toute cette durée par courrier électronique à l'adresse contact@ville-gravelines.fr ;

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

31. Modification de la circonscription terrestre portuaire – Avis du Conseil Municipal :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil Municipal que par courrier du 12 mai 2022, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité une modification du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) afin de sortir d'anciens terrains portuaires acquis en 2015 par l'institution communautaire.

Par un courrier du 4 octobre 2023, le Président du Directoire du Port de Dunkerque a fait part de sa demande de révision du domaine portuaire à Monsieur le Préfet de Région.

Les principes retenus pour la présente demande de modification de la circonscription portuaire sont :

- Sortir les terrains dont le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) n'est pas/plus propriétaire ou dont le transfert de propriété est envisagé à l'avenir et qui ne représentent pas d'intérêt stratégique pour le développement du GPMD.
- Entrer les terrains acquis par le GPMD et les terrains non propriété du GPMD, mais dont l'acquisition pourrait intéresser essentiellement de par la continuité avec la circonscription existante.

Seule la circonscription portuaire terrestre est modifiée et non la circonscription portuaire terrestre maritime. La proposition de modification, sur la base des principes précédents, conduit à sortir une surface de 290,9 ha de la circonscription portuaire terrestre pour une surface entrant de 122,6 ha.

Parmi les 290,9 ha « sortants » de la circonscription portuaire terrestre :

- 223,3 ha correspondent à des terrains dont le GPMD n'est plus /pas propriétaire ;
- 67,6 ha correspondant à des terrains encore propriété du GPMD mais dont le transfert de propriété est envisagé (essentiellement des infrastructures ferroviaires et des bassins canaux).

Parmi les 122,6 ha « entrants » dans la circonscription portuaire terrestre :

- 79,2 ha correspondent à des terrains appartenant au GPMD ;
- 43,4 ha correspondent à des parcelles esseulées dans la circonscription ou contiguës à celle-ci, en UIP ou N, qui présentent un intérêt pour une acquisition éventuelle.

Les modifications concernent les Communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande-Synthe, Mardyck, Gravelines, Loon-Plage, Saint-Pol-Sur Mer et Saint Georges sur l'Aa.

Monsieur le Préfet de Région a émis un avis favorable au projet de modification terrestre portuaire sous réserve de consulter la Communauté Urbaine de Dunkerque et les collectivités concernées.

Par un courrier du 11 octobre 2023, le Président du Directoire du Port de Dunkerque a fait part à la Ville de son projet de modification terrestre du domaine portuaire.

Conformément à l'article R.5312-3 du Code des Transports, l'avis des collectivités doit être transmis dans un délai de deux mois.

La Commission Extra-Municipale « Travaux – Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Faire sortir du périmètre le restaurant « La table des Iles » ;
- Que les parkings relais rendus nécessaires par l'industrialisation soient dans le périmètre de l'OIN.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assorti des remarques émises par la commission.

Le Conseil Municipal :

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Emet un avis favorable sous les réserves suivantes :
 - Faire sortir du périmètre le restaurant « La table des Iles » ;
 - Que les parkings relais rendus nécessaires par l'industrialisation soient dans le périmètre de l'OIN.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur NOTEBAERT : J'en ai terminé avec ces 2 délibérations, je n'avais pas de 3^{ème} délibération.

Monsieur le Maire : Si, la demande d'octroi d'un fonds de concours pour la transition énergétique...

Monsieur NOTEBAERT : Ah pardon... Ah oui je n'avais pas vu...

Monsieur le Maire : On a déjà obtenu une aide de la CUD de 412 680 € dans le cadre des travaux du plateau multisports mais on fait une demande complémentaire.

32. Demande d'octroi d'un fonds de concours « Transition énergétique » à la CUD pour le financement de la modernisation du plateau multisports de Sportica :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

La Ville de Gravelines a initié le projet « Sportica Nouvelle Génération » consistant à moderniser le complexe Sportica mis en service en 1986.

La première phase de cet ambitieux projet concerne la modernisation du plateau multisport (dit « salle des ex-tennis ») qui comprendra, à l'issue des travaux :

- Trois terrains multisports à dominante « basketball / handball / badminton », dont un doté d'une tribune rétractable ;
- Dix blocs vestiaires / sanitaires / douches ;
- Un clubhouse pour les associations utilisatrices ;
- Des bureaux et des espaces de stockage.

Cet équipement sera par ailleurs mis aux normes au regard des réglementations en vigueur (incendie, accessibilité, thermique notamment) et d'importants travaux de rénovation énergétique y seront également réalisés, tels le remplacement de la verrière, la mise en place d'une régulation plus performante sur le chauffage et la ventilation, l'amélioration de l'éclairage et de l'enveloppe thermique...

Le coût total prévisionnel de l'équipement est évalué à 5 732 369 euros H.T pour un montant de subvention (hors fonds de concours de la Communauté Urbaine sollicité) de 1 496 000 euros selon le plan de financement en annexe.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours « transition énergétique » par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours « transition énergétique », qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la Communauté Urbaine pour l'octroi :

- d'un fonds de concours « transition énergétique » prévisionnel maximum de 412 680 Euros TTC au titre de la réalisation de cet équipement ;
- d'une participation complémentaire de 1 911 844,55 Euros TTC.

La Commission Extra-Municipale « Travaux – Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci pour ces délibérations. On fait une demande, on se réjouit de l'aide de la CUD dans le cadre du fonds de concours, toutes les communes en ont bénéficié, il m'a semblé intéressant qu'on puisse solliciter la CUD sur ce 1^{er} volet de la réhabilitation de notre équipement qui faut-il le rappeler accueillera le basket féminin, Mr DEVOS, sur un parquet avec des vestiaires, des gradins, un clubhouse mais également des locaux pour le dojo de Sportica, donc des locaux vestiaires, puisqu'actuellement le dojo ne bénéficie pas de locaux donc ils auront désormais des locaux sanitaires etc... spécifiques pour les différents clubs qui fréquentent le dojo... Et puis nous aurons 2 plateaux complémentaires pour la pratique sportive des stages, des écoles et aussi pour accueillir parfois quelques événements, bien sûr le repas des aînés qui se fera en octobre 2024 sur ce site donc ce sera quelques événements par an mais qui pourront se dérouler dans des conditions plus optimum avec un équipement... Bon voilà vous vous souvenez des fuites d'eau dans la salle précédente, des problèmes de chauffage, de tout

cela donc on est en train de travailler aussi sur ce sujet et on fera une fête autour de cet équipement au mois de juin pour présenter à la population où est ce qu'on souhaite aller sur ce dossier difficile, disons-le, qu'est Sportica Nouvelle Génération, mais sur lequel nous travaillons avec détermination. Mr DEVOS ?

Monsieur DEVOS : Oui en plus le 22 juin, Monsieur le Maire, vous avez dit qu'on allait commencer à transmettre à la population l'ensemble de l'avenir de Sportica Nouvelle Génération, piscine et autres, on en a parlé tout à l'heure. Vous avez omis de dire qu'on a développé les zones de stockage qui étaient relativement absentes pour l'ensemble du monde associatif parce qu'il y aura effectivement le basket féminin, le handi basket si l'association perdure, le badminton et d'autres associations bien entendu en plus des écoles ce qui me semble être parfait dans la future organisation.

Monsieur le Maire : Sur Sportica on a aussi, comment dire, une personne qui va investir, dans les anciens locaux de la supérette pour faire un restaurant avec des loisirs, des jeux etc... Si j'ai bien compris et on a eu avec Mr MERLEN une information comme quoi BIOPATH serait intéressé pour nous louer les anciens locaux de Delta FM donc de pouvoir accueillir des professionnels de santé sur ce site qui a été entièrement rénové, c'est une bonne nouvelle à côté d'une pharmacie, à côté d'un parking, sur la route de la centrale, c'est quand même un endroit idéalement placé donc tout cela va aussi contribuer à conforter les flux puisque pour qu'il y ait des commerces, il faut qu'il y ait des flux donc il faut générer aussi des flux. Petit à petit, on avance, je rappelle qu'on a refait la galerie marchande, cela n'a plus rien avoir avec ce que c'était par le passé. On travaille positivement et parallèlement quand tout cela sera engagé on pourra aussi envisager la déconstruction de la salle Merlen et de l'annexe Merlen pour réaliser du stationnement et aussi vraisemblablement aussi un peu de logements car on a besoin de logements et à Petit-Fort ils me réclament aussi j'ai toujours cela en tête une supérette, une petite supérette cela manque sur Petit-Fort et cela fait aussi partie des réflexions que j'ai d'installer une supérette sur ce site éventuellement. Il y a plusieurs options, il y en a 2 mais celle-là peut être intéressante car elle est bien placée il y a du stationnement etc... Je crois que cela pourrait avoir du sens également et puis toute la dynamique l'été, le camping qui n'est pas loin, il y a des choses qui peuvent s'imaginer il faut toujours être un peu prospectif dans tout cela j'essaye de l'être un peu en permanence. Merci Monsieur NOTEBAERT pour ces délibérations, on vous laisse présenter le bilan énergétique, il nous a semblé important de faire un peu un point parce qu'on demande à la population un certain nombre d'efforts donc il est important que celle-ci voit ce que cela a généré en termes d'espèce sonnante et rébuchante, en termes d'économies quoi...

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

❖ **Bilan du Plan de sobriété énergétique**

Monsieur NOTEBAERT : Tout d'abord un petit rappel du contexte énergétique, rappelez-vous cette crise a commencé avec la guerre en Ukraine mais aussi une faible disponibilité du parc nucléaire en France et enfin un marché européen qui a montré à cette occasion toutes ses incohérences. On a vu le prix de l'énergie exploser. En plus cela tombait mal puisque la ville de Gravelines devait renouveler ses contrats en septembre 2022, si je me souviens bien, et donc on a dû faire face à ces augmentations pour rappel pour le gaz c'était une multiplication de 3,5

du prix du m³ et pour l'électricité une augmentation de 70 %. Alors certes les collectivités comme les particuliers ont pu bénéficier d'un bouclier tarifaire mais qui n'était pas du tout le même et qui nous a permis de récupérer un tout petit peu, je crois au titre du bouclier sur l'électricité uniquement et pas du gaz, je crois que cela nous a permis de récupérer quelque chose comme un peu plus de 140 000 € mais cela fait quand même peu au vu de l'augmentation globale. Sur la slide suivante on voit ce qu'on a payé en fluides gaz et électricité en 2022 donc c'était quand même quelque chose d'assez important un peu plus de 2 millions pour les différentes structures, en 2023 si on n'avait strictement rien fait au vu de l'augmentation des coûts on aurait dû avoir une facture d'un peu plus de 5 millions d'euros c'est-à-dire une augmentation de quasiment 2 900 000 €. Donc c'était quelque chose qui n'était absolument pas soutenable donc il fallait absolument mettre en place rapidement un plan de sobriété que je vais vous exposer par la suite. Donc ce plan de sobriété énergétique s'est décliné en plusieurs mesures, tout d'abord il a fallu fermer et limiter l'utilisation des équipements énergivores, par exemple vous en avez parlé tout à l'heure Monsieur le Maire la piscine municipale avec ses activités qui ont été transférées à Sportica. Remercier l'association qui fréquentait la piscine municipale et qui a su rapidement se réorganiser pour continuer ses activités à Sportica. Il y a eu aussi la salle Norbert Merlen qu'il a fallu fermer car elle était très mal isolée, il a fallu réduire les amplitudes horaires d'utilisation de nos bâtiments et d'autres mesures comme tout ce qui était chauffe de nos bâtiments il a fallu les revoir à la baisse, certains plus ou moins en fonction de l'utilisation. Il faut savoir qu'il y a un seuil réglementaire qui est au minimum de 15 degrés alors on était descendu en fonction des bâtiments, d'autres étaient plus chauffés comme les écoles mais certains bâtiments notamment sportifs ont vu leur température de chauffe arriver à 15 degrés pas plus, mais vous verrez que cela a quand même des conséquences intéressantes en termes d'économie. Quoi d'autre sur les températures, des décalages de chauffage, des choses comme cela qui ont porté leurs fruits. Enfin une 3^{ème} série de mesures c'est tout ce qui est éclairage public avec une extinction des feux que la population a pu voir de minuit à 5 h du matin. On en a profité pour améliorer la qualité de cet éclairage public jusqu'à minuit et après 5 h du matin. Alors en termes de résultats puisque c'est ce qui nous intéresse quand même aujourd'hui. Par exemple, sur la fermeture de la salle Norbert Merlen et la piscine municipale on a pu faire des économies de quasiment 134 000 € sur la période de chauffe, je parle bien de la période de chauffe 2022/2023 donc ce n'est pas négligeable du tout. Sur les bâtiments administratifs et techniques, la baisse du chauffage et donc du gaz qui a connu la plus grosse augmentation, on a économisé un peu plus de 80 000 €. Sur les bâtiments scolaires même si la température n'a pas été baissée à 15 degrés mais le fait quand même de faire très attention cela a été une économie de 66 000 €, sur les bâtiments culturels c'était plus de 40 000 €. Sur Sportica, on en parlait tout à l'heure, les économies réalisées sont importantes car c'est quasiment 130 000 € on pourrait continuer un peu comme cela... Sur les éclairages publics, j'en parlais, cela a été 39 % d'économie ce n'est pas rien non plus, ce qui permet quand même une économie de plus de 30 000 €. Finalement sur l'ensemble de nos mesures, notre plan de sobriété pour avoir un ordre d'idées c'est environ un demi-million d'euros qui a été économisé grâce à ce plan de sobriété donc on voit que c'est quelque chose d'absolument nécessaire, d'efficace et qu'il faudra poursuivre car comme vous l'avez rappelé tout à l'heure nos contrats sont sur 2023, 2024, 2025 donc ces efforts seront à poursuivre et on continuera à optimiser l'utilisation de nos bâtiments pour ces années à venir. Voilà ce que je voulais dire Monsieur le Maire sur ces économies.

Monsieur le Maire : Merci je crois que c'était intéressant de faire un peu le point, là il ne faut pas relâcher les efforts on est encore dans la crise énergétique compte tenu des contrats qui sont en cours même si on ne désespère pas de réussir à les faire évoluer. J'ai demandé à ce que vous puissiez faire un mot aussi sur les inondations parce qu'on a fait classer Gravelines en zone de

catastrophe naturelle car on a quelques riverains, ce n'est pas comparable avec ce qu'il s'est passé dans l'Audomarois mais pour autant on a quand même quelques riverains qui ont été durement touchés, je vais vous laisser expliquer Monsieur NOTEBAERT.

❖ **Point inondations :**

Monsieur NOTEBAERT : Un petit point d'informations sur les inondations de novembre de cette année, je voulais aussi d'abord remettre tout cela dans son contexte assez exceptionnel puisque la pluviométrie enregistrée entre le 1^{er} et le 14 novembre est équivalente à 3 mois de précipitations, soit 3 à 4 fois supérieur par rapport à ce que l'on connaît pendant ce mois de novembre. C'est vraiment une situation totalement historique et tout cela s'est passé sur des sols saturés ce qui fait que ces sols n'ont pas pu absorber ces énormes quantités d'eau. Pour rappel aussi l'eau est évacuée au niveau de Dunkerque et de Calais où il y a essentiellement des pompes et aussi à Gravelines sauf qu'à Gravelines cela se fait uniquement par effet gravitaire, c'est-à-dire qu'à marée basse on ouvre les écluses et donc l'eau qui arrive sur le canal de l'Aa peut s'évacuer en mer. Alors c'est vrai que cela n'a pas été non plus, enfin quand il y a des problèmes c'est toujours une accumulation de choses pendant cette période de début novembre on a aussi connu des coefficients de marée qui étaient faibles et alors là ce n'est pas forcément intuitif mais quand les coefficients de marée sont faibles, on ne sait pas évacuer une grande quantité d'eau. Pour vous donner une image en gros quand il y a un gros coefficient la mer se retire assez loin et donc on a plus de possibilités d'évacuer cette eau c'est comme cela qu'on peut retenir un petit peu de façon imagée les choses. Donc début novembre, faible coefficient, beaucoup de pluies, du vent qui retenait l'eau aussi qui a fait qu'on avait des difficultés à évacuer, vous connaissez maintenant les conséquences dans l'arrière-pays. Pendant ces inondations, les services de la ville étaient en veille constante en coordination avec l'Institution Communale des Wateringues et la CUD. On a connu quelques événements significatifs mais relativement restreints en termes de zone. Le 1^{er} c'était la montée du niveau de la rivière d'Oye, donc la rivière d'Oye il faut savoir qu'elle communique directement avec l'Aa avec un tuyau qui fait quand même 1,50 mètres de diamètre donc vous imaginez les volumes d'eau qui sont passés par là, ce qui a fait que la rivière d'Oye a monté et malheureusement quelques maisons de ce côté-là ont connu des inondations sérieuses avec la nécessité d'évacuer les habitants, ils ne peuvent plus y revenir pendant plusieurs mois. Donc ce qui a été fait là c'est qu'on a loué et mis en place un obturateur, un bouchon dans ce tuyau qui a été immédiatement efficace et qui a fait que la rivière d'Oye a vu son niveau baisser et rester bas, comme cela on a pu éviter des inondations dans ces maisons, inondations qui avaient lieu 2 fois par jour à chaque marée donc c'était compliqué... Ensuite, si vous voyez l'île aux pendus, au niveau des douves l'eau avait bien monté et passait au-dessus de ce qu'on appelle l'éclusette qui finalement n'était pas suffisante en termes de hauteur donc là il y aura très certainement des travaux à prévoir pour la suite. D'une façon générale, il y aura un retour d'expérience qui sera réalisé pour identifier toutes les actions et travaux à faire en particulier, vous l'avez certainement entendu il va falloir faire en sorte que tout ce qui est écoulement dans les fossés soit efficace donc il y aura des travaux de nettoyage à faire mais là il va falloir aussi identifier quel fossé est de la responsabilité de qui ? Il y a pas mal de fossés qui sont aussi par exemple dans le domaine privé et dont les nettoyages n'ont pas été faits donc il faudra qu'on regarde tout cela et je voulais profiter aussi de cette intervention pour rappeler qu'il existe à Gravelines ce qu'on appelle des zones tampon qui permettent de faire en sorte que l'eau qui monte est contenue dans une zone et ne va pas inonder certaines maisons. Par exemple, on a le théâtre de verdure qui est comme cela une zone tampon. Vous avez aussi au début de la rue Pierre Brossolette où il y a les jeux pour enfants, tout cela, c'est une zone tampon donc cela peut être inondé mais cela fera en sorte que d'autres maisons derrière ne le soient pas. Donc il ne faut pas non plus, je voudrais le rappeler à la

population être étonné que pendant des périodes comme cela que des secteurs de Gravelines soient inondés car ils sont identifiés comme zones tampon. Et vous l'avez dit pour terminer Monsieur le Maire, Gravelines a été reconnue en catastrophe naturelle sur votre demande auprès du Préfet car en temps normal on ne l'aurait pas été on ne réunissait pas les critères mais comme c'était une situation exceptionnelle Monsieur le Maire a pu faire valoir de passer en catastrophe naturelle ce qui a permis l'accélération des procédures auprès des assurances pour les particuliers pour qu'il y ait des procédures plus rapides et une indemnisation plus rapide de la part de celles-ci donc c'est quelque chose d'important. Voilà ce que je pouvais dire Monsieur le Maire sur ces inondations à Gravelines qui finalement n'ont pas eu énormément d'impact et c'est tant mieux pour nous.

Monsieur le Maire : Bien je ne vous cache pas qu'à titre personnel, en tant que Président des Wateringues, c'était une période des plus stressantes et elle l'est encore d'ailleurs parce que les conséquences sont lourdes, on estime quand même à un demi-milliard d'euros les dégâts, donc pour nous l'institution des Wateringues c'est 2 millions d'euros de factures qu'on ne sait pas payer, enfin j'en passe et des meilleures voilà... Et une demande aux collectivités de 1 800 000 € l'an prochain, enfin voilà vous avez une somme de dépenses nouvelles qui arrive post inondations donc c'est tout à fait considérable... On avait un peu oublié qu'on était sur un Polder mais c'est vrai que l'évènement climatique, Monsieur NOTEBAERT l'a bien décrit, il faut même rajouter une surcôte, il y a eu une surcôte en plus des coefficients de marée défavorable, donc c'est vraiment une conjugaison d'éléments qui ont compliqué la tâche des sections, de l'institution... les pompes... Voilà c'est d'une complexité, les pompes à Mardyck ont fonctionné H24 pendant quasiment 3 semaines avec les problèmes de dégrilleurs aussi, tout ce qu'on retrouve dans les canaux, je vous en passe et des meilleures, donc tout cela il faut le stopper, éviter que cela arrive dans les pompes, c'est un sujet... Il y a les équipes du Port de Dunkerque qui nous ont bien aidé, ce sont eux qui font la maintenance des ports et l'équipe du Port de Calais, à Gravelines c'est SUEZ qui gère, ils ont recruté un Gravelinois d'ailleurs en remplacement de Mr FIOLET qui gère l'évacuation et veille à ce que le système fonctionne bien.

Monsieur le Maire : Monsieur WADOUX, vous avez 6 délibérations, si vous voulez bien les présenter, merci.

F. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

33. Servitudes Ville/RTE – Parcelles cadastrées ZB17, ZC 101, ZC 22, ZC 23, ZC 10 et B 3554 :

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

Dans le cadre de travaux de renforcement de pylônes, la société Réseau de Transport d'Electricité, désignée par l'appellation « RTE », envisage la pose de supports pour conducteurs aériens d'électricité.

RTE sollicite ainsi l'autorisation de la Commune de Gravelines d'occuper des parcelles lui appartenant en vue de l'installation desdits ouvrages.

A ce titre, des conventions actant les engagements ont régulièrement été transmises à la Commune.

Après instruction, les services ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de conclure cinq conventions de servitudes, moyennant une indemnité forfaitaire globale de 73 254 euros, au profit de RTE pour l'installation d'ouvrages techniques sur les parcelles cadastrées ZB 17, ZC 101, ZC 22, ZC 23, ZC 10 et B 3554.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

34. Servitude Ville/RTE – Parcelle cadastrée ZC 23 :

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

La société Réseau de Transport d'Electricité, désignée par l'appellation « RTE », envisage la pose d'un câble optique sous-terrain.

RTE sollicite ainsi l'autorisation de la Commune de Gravelines d'occuper une parcelle lui appartenant en vue de l'installation dudit ouvrage.

A ce titre, une convention actant les engagements a régulièrement été transmise à la Commune.

Après instruction, les services ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de conclure une convention de servitudes, moyennant une indemnité forfaitaire de 155 euros, au profit de RTE pour l'installation d'ouvrages techniques sur la parcelle cadastrée Section ZC n°23.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

35. Servitude Ville/Enedis - Parcelle cadastrée AB 830 :

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS nous a fait part de son souhait d'installer des ouvrages techniques sur la parcelle cadastrée section AB n°830, appartenant à la Commune, sise Boulevard Pascal à Gravelines.

ENEDIS sollicite ainsi l'autorisation de la Commune de Gravelines d'occuper cette parcelle en vue de l'installation desdits ouvrages.

A ce titre, une convention actant les engagements a régulièrement été transmise à la Commune.

Après instruction, les services ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de conclure une convention de servitudes, moyennant une indemnité forfaitaire de 125 euros, au profit de ENEDIS pour l'installation d'ouvrages techniques sur la parcelle cadastrée section AB n°830.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

36. Cession à Flandre Opale Habitat - Parcelle cadastrée AV 362p :

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil :

Flandre Opale Habitat porte un projet de renouvellement urbain sis rue Aupick et rue de Dunkerque consistant en la construction de 79 logements sociaux.

Dans le cadre dudit projet, il s'avère que l'implantation d'un bâtiment empiète sur une emprise, à extraire de la parcelle cadastrée section AV n°362, d'une superficie d'environ 9 m², appartenant à la Commune.

Dans ce contexte et au vu de la mission de Flandre Opale Habitat et de la destination du projet, à savoir la construction de logements sociaux, il est proposé de céder ladite emprise à titre gratuit.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du **16 août 2023**.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la cession gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°362, d'une superficie d'environ 9 m², propriété de la Commune, au profit de Flandre Opale Habitat.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.**

37. Cession à la Résidence « Les Oyats » - parcelles cadastrées AS 521p, 528p et 384p :

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil que :

La Résidence « Les Oyats », propriétaire d'un EHPAD sur la Commune, porte un projet de délocalisation de son établissement. En vue d'y accueillir la construction du nouvel établissement, un terrain, à extraire des parcelles cadastrées section AS n^{os} 521, 528 et 384, d'une superficie d'environ 11 500 m², a été identifié.

Ce terrain appartient à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Pour accompagner le projet et ainsi maîtriser le foncier, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 16 mars 2023, approuvé un échange de parcelles non bâties. L'emprise du projet sera donc prochainement propriété de la Commune.

Au vu de l'intérêt du projet pour la Commune, il est envisagé de céder, à titre gratuit, ladite emprise à la Résidence « Les Oyats ». Cette opération permettra à la Résidence « Les Oyats » de proposer un tarif d'hébergement modéré et de rendre ainsi l'équipement accessible au plus grand nombre.

En contrepartie, la Résidence « Les Oyats » s'engage à démarrer les travaux de construction dans les deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut, la vente sera résolue.

Aussi, la Résidence « Les Oyats » s'engage à maintenir sur le site une activité gérontologique pendant une durée minimale de 30 ans, sans quoi, elle devra verser à la Ville une indemnité égale à la valeur du terrain assortie d'une majoration de 50%.

Ces conditions permettent de garantir que le terrain sera utilisé de manière pérenne et conforme à l'objectif, et ne fera pas l'objet de spéculation immobilière.

L'opération projetée permettra ainsi de maintenir durablement à Gravelines une offre d'hébergement de qualité, à un tarif accessible, pour ses personnes âgées.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service France Domaine a rendu son avis en date du **5 octobre 2023**.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la cession gratuite, au profit de la Résidence « Les Oyats » d'une partie des parcelles cadastrées section AV n°521, 528 et 384, d'une superficie d'environ 11 500 m², prochainement propriété de la Commune

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

38. Résiliation bail emphytéotique et acquisition à la CUD – Parcelle AS 467 :

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil que :

Par actes en date des 26 octobre 1995 et 14 novembre 1996, la Communauté Urbaine de Dunkerque a donné à bail emphytéotique à la commune, deux parcelles de terrain devenues la parcelle cadastrée section AS n°467 en vue d'implanter une station centrale du réseau de télédistribution.

Au vu du projet de vente des câbles de communication électronique et des équipements du réseau d'initiative publique approuvé par le Conseil Municipal du 23 juin 2023, il convient d'officialiser le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AS n°467 au profit de la Commune.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil d'approuver d'une part, la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et d'autre part, l'acquisition, auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque et à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AS n°467 d'une superficie de 1 782 m².

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur WADOUX, pour la résidence Les Oyats vous avez bien compris, c'est une soulte donc en fait il n'y a pas eu de flux financier car on a donné à la CUD des terrains qui étaient dédiés en espaces verts et la CUD nous a donné en contrepartie le terrain des Oyats, donc c'est un échange et là c'est à nouveau un échange donc c'est une opération sans flux financier, il faut s'en féliciter. Flandre Opale Habitat, les travaux ont démarré, vous l'avez vu donc prochainement on fera un démarrage officiel de 1^{ère} pierre donc l'opération est en cours, inutile de vous dire qu'elle était attendue depuis le temps ! Donc voilà toutes ces phases qui ont été successives de diagnostics de fouilles, de fouilles, de problèmes financiers aussi cela a été un gros sujet de gestion mais là c'est parti il faut s'en féliciter des logements en centre-ville, c'est un plus pour le commerce, les écoles toute l'activité de notre ville. Les servitudes ENEDIS, ce sont des choses qui sont assez courantes et bien sûr le réseau transport d'électricité, le réseau câblé, la CUD, pour pouvoir le céder, encore faut-il que nous en soyons intégralement propriétaires. Voilà, merci Mr WADOUX, adopté.

Monsieur le Maire : Monsieur MERLEN, vous avez une délibération sur la cession, oui on avait déjà délibéré mais il y avait une précision je crois à apporter...

39. Vente par le CCAS à VILOGIA HOLDING – Immeuble rue du Béguinage – Accord du Conseil Municipal

Monsieur Alain MERLEN, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente, par le CCAS à Vilogia Logifim, de l'immeuble sis rue du Béguinage qui accueille notamment une résidence autonomie.

Ledit bailleur a récemment informé le CCAS que pour des raisons structurelles, Vilogia Holding se substituerait à Villogia Logifim pour acquérir l'immeuble.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce changement d'acquéreur et de donner son accord au CCAS pour la vente à Vilogia Holding de l'immeuble sis rue du Béguinage ; étant ici précisé que les modalités de la vente restent inchangées.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr MERLEN, je tiens à rappeler qu'historiquement le CCAS n'était pas propriétaire du Béguinage, c'est Habitat du Nord qui était propriétaire donc on payait un loyer à Habitat du Nord. On a voulu faire des travaux pour moderniser le Béguinage donc on est devenu propriétaire, on a fait l'acquisition du Béguinage à Habitat du Nord, on a fait les travaux, vous vous en souvenez. Après, il n'y avait pas lieu de rester propriétaire, d'autant plus que les conditions proposées par Vilogia en location sont inférieures au montant de l'annuité de l'emprunt qu'on réglait annuellement, donc on a trouvé beaucoup plus judicieux de ne pas rester propriétaire et d'être locataire bien évidemment et de continuer à exploiter comme avant mais j'explique cela pour que chacune et chacun comprenne pourquoi il y a eu d'abord cette acquisition puis cette cession. On termine les travaux de manière à accueillir le CASS, on a fait les travaux pour améliorer les logements des résidents et on a aussi fait les travaux pour accueillir les médecins donc voilà c'est une opération qui s'est un peu étalée, on a aussi amélioré le parking et puis on a encore en tête de faire éventuellement un parvis... Un petit sas de manière à ce que ce soit un peu plus visible de l'extérieur, je pense que cela tient à cœur à Josée BLEUEZ, je ne sais pas si vous avez pu écouter ce que je vous ai dit ma chère Josée... Je parlais du Béguinage, un équipement qui vous est cher et donc de la nécessité de matérialiser l'entrée des cabinets médicaux, ce sont les sollicitations que vous m'aviez faites, donc je me permets de la retranscrire, voilà. Pas de souci, merci.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : « Attractivité – événementiel – action économique », Mme VERSTRAET vous avez une subvention exceptionnelle pour nos commerçants.

G. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :

40. Subvention exceptionnelle à l'association « Les Vitrines de Gravelines » :

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil :

Pour rappel, l'Association « les Vitrines de Gravelines » est une union de commerçants gravelinois créée en juin 2022 qui a pour objet de :

- Fédérer et représenter les commerçants de proximité et artisans gravelinois membres ;
- Proposer des animations pour dynamiser le commerce local dans les différents hameaux ;
- Valoriser et promouvoir le commerce de proximité et l'artisanat.

Cette association représente équitablement les hameaux de Gravelines au travers de référents par secteur (Centre-ville, les Huttes, Petit-Fort-Philippe).

« Les Vitrines de Gravelines », en partenariat avec la Ville de Gravelines, souhaite dynamiser les commerces en créant des événements importants lors du Marché de Noël 2023, qui se déroulera du 09 au 30 décembre en centre-ville.

Des actions innovantes en faveur des commerces sédentaires vont être mises en place durant la période du Marché de Noël, telles qu'une balade gourmande accompagnée d'animations (chants de Noël, sculpteurs de ballons) et un défilé de mode dans le périmètre du marché de Noël avec une animation sur le marché de Noël.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de soutenir les actions impulsées par cette association, en faveur des commerçants et artisans gravelinois.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto-entrepreneuriat, tourisme, grands événements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme VERSTRAET quelques mots sur le nombre de visiteurs à ce jour, je sais que vous les comptez manuellement journalièrement...

Madame VERSTRAET : Alors on les compte, on peut annoncer ce soir sans les chiffres d'aujourd'hui qui je pense ne sera pas forcément la meilleure journée mais on approche les 130 000 visiteurs et dimanche on a reçu plus de 50 000 personnes sur le marché de Noël donc un record historique, on a pu échanger avec Daniel et Claudine sur ces chiffres. Il a fallu s'organiser sur le flux, la circulation Gravelines Grand-Fort, trois quarts d'heure de route...

Monsieur le Maire : Bon, dimanche c'était un peu les Champs Elysées quoi...

Madame VERSTRAET : Voilà, on va dire que tout le monde se battait pour venir sur le marché, en plus on a eu un temps exceptionnel donc c'était une très belle journée...

Monsieur le Maire : Ah bien il faut savoir ce que l'on veut !

Madame VERSTRAET : Avec également une très belle parade « Remue-ménage » la parade amoureuse qui remporte toujours un franc succès.

Monsieur le Maire : Il faut privilégier la marche à pieds et le vélo, n'est-ce pas Mr NOTEBAERT... On verra les jours prochains, on verra cette semaine, mais les gens y sont attachés, ils viennent quand même. Il y a pas mal de manifestations, féliciter aussi tous les services qui ont travaillé collectivement, ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes, il n'y a pas de mystère, c'est un travail collectif donc si on veut avoir un résultat comme celui-là je pense qu'on ne peut en être que satisfait puisque le rayonnement du marché, il y a Arras, Gravelines on arrive à évoluer dans le tiercé des marchés de Noël des Hauts de France bien en vue, il y a d'ailleurs un média régional qui était là aujourd'hui, ce n'est pas non plus totalement par hasard ! Voilà pour cette délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite à la santé, Mme BLEUEZ vous avez une petite modification à nous proposer.

H. ACTION SOCIALE :

41. Dispositifs d'aide à l'installation et au maintien des médecins généralistes et spécialistes – Prime d'installation – Modification :

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-8, D.1511-52, R.1511-44, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Dans ce cadre, le Conseil a voté le 16 décembre 2022 la mise en œuvre, depuis le 1^{er} mars 2023, d'un dispositif d'aide tant sur l'aide à l'installation que sur l'aide au maintien des médecins généralistes et spécialistes. Les conditions d'attribution de ces dispositifs se sont vues apporter des modifications par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer le dispositif de la prime d'installation pour les médecins généralistes s'installant sur la commune.

La prime d'installation s'adresse aux nouveaux médecins généralistes s'installant sur la commune en exercice libéral. Elle peut être utilisée pour faciliter l'acquisition d'équipements et de matériel médical pour les médecins généralistes en primo-installation ou en nouvelle installation.

Elle ne concerne pas :

- Les médecins généralistes déjà installés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Les médecins généralistes déjà installés sur la commune ;
- Les médecins spécialistes ;
- Les médecins ayant déjà perçu une fois cette aide.

L'aide accordée est plafonnée à 50.000 euros. Elle est accordée en contrepartie d'un engagement professionnel sur la commune pour une durée minimale de 5 ans.

Le montant de celle-ci sera adapté à la modulation du temps de travail de la manière suivante :

Temps d'exercice hebdomadaire	Montant total de la prime
A partir de 4 jours	50.000 euros
3,5 jours	43.750 euros
3 jours	37.500 euros
2,5 jours	31.250 euros
2 jours	25.000 euros

La prime est versée suivant des modalités définies d'un commun accord avec le médecin bénéficiaire.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif de prime d'installation, le professionnel devra respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale ;
- Être inscrit auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Être conventionné avec la CPAM en secteur 1 ;
- Exercer son activité sur le principe d'un temps complet sur la commune pour une durée minimale de 5 ans.

Si le médecin ne respecte pas la durée d'engagement d'exercice minimum ou le temps de travail convenu, il sera tenu de rembourser les sommes perçues au prorata du temps d'exercice sur la commune.

Les demandes de prime d'installation sont étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

L'octroi de la prime d'installation donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville, le professionnel de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La convention précise notamment :

- Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, et notamment l'engagement d'exercice effectif sur le territoire de Gravelines sur le principe d'un temps complet et pour une durée minimale de 5 ans ;
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

Les médecins engagés contractuellement sous couvert de l'ancien dispositif, par soucis d'équité, pourront à leur demande, basculer vers ces nouvelles dispositions.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame BLEUEZ : Il s'agissait principalement Monsieur le Maire de s'aligner sur le dispositif d'aide à l'assurance maladie sur les contrats d'aide à l'installation des nouveaux médecins, voilà Monsieur le Maire, j'ai fini.

Monsieur le Maire : Merci Mme BLEUEZ oui on met un peu de souplesse aux dispositifs pour être le plus attractif possible. Faites le maximum Mme BLEUEZ, c'est le message qu'on vous adresse...

Madame BLEUEZ : On fait au maximum...

Monsieur le Maire : Carte blanche !

Madame BLEUEZ : Et il faut savoir que la prime d'installation des 50 000 € ce n'est pas le plus attractif sur la commune, il y a d'autres choses qui sont bien plus attractives...

Monsieur le Maire : Oui, je plaisante un peu... Il faut s'en féliciter... On a signé aussi la 1^{ère} convention avec un étudiant Mr DEFRUIT cela vous dira quelque chose... On a signé la 1^{ère} convention avec un jeune qui n'est pas de Gravelines, qui est de Marck c'est cela ? Coulogne... Voilà je connais bien le nouveau Maire Mr Guillaume LOEUILLIEUX. Donc un jeune avec qui on a signé la convention, il faudra être patient mais il est déjà en 3^{ème} année... Voilà, parfait, merci de votre adhésion.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Monsieur VEYER, vous avez votre marathon de fin d'année qui vous attend, allez-y une petite dizaine de délibérations là...

Monsieur VEYER : On va essayer de faire court car certaines délibérations sont très techniques et donc on va synthétiser.

I. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS :

42. Plate-forme de gestion de la dette – Convention CUD/Ville de Gravelines :

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil que :

Par délibération en date du 6 juillet 2016, la ville de Gravelines a adhéré à la plate-forme de gestion de la dette proposée par la Communauté Urbaine de Dunkerque dont l'objectif était d'engager une réflexion commune et une gestion partagée en matière de gestion de dette entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes membres.

Arrivée au terme du second marché public, acté par la délibération du 22 novembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a relancé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables notifié en date du 9 novembre 2022 et c'est la société Finance Active qui a été retenue pour la mise en place d'une plate-forme de gestion de dette à laquelle les communes membres peuvent à nouveau adhérer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à la plate-forme de gestion de la dette.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

43. Attribution de compensation – révision libre – mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle DSC – année 2023 – pacte fiscal 2021-2026 :

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend trois composantes :

1. L'AC « historique » d'un montant de **32 390 996 €** pour la Ville de Gravelines.

2. L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs » :
- Transfert de la compétence « promotion du tourisme » actée par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 16 juin 2016 et complétée par délibération du 08 décembre 2016, ayant pour effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, de réviser le montant des AC des Communes concernées en fonction des charges transférées. Pour la Ville de Gravelines, l'AC est réduite de **554 766 €** ;
 - Transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » actée par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 26 juin 2023. Le transfert de cette compétence a pour effet un prélèvement de **1 771 €** sur l'AC (suivant le rapport de la CLECT « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » à approuver).

3. L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire » :

Dans la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 15 décembre 2023, qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante). Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 1^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Il a été proposé concernant le prélèvement de fiscalité de réduire les attributions de compensations des Communes à hauteur de **6 883 799 €** pour l'ensemble des Communes dont **1 021 824 €** pour la Ville de Gravelines. Ce prélèvement 2023 correspond au cumul des gains de fiscalité de 2021 (158 947 €), de 2022 (347 363 €) et de 2023 (515 514 €).

Par ailleurs, la part de fiscalité reversée aux Communes selon les critères de solidarité a été fixé à 30% pour 2023.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » ENT ;

- D'accepter le principe de la révision libre de l'Attribution de Compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres ;
- D'approuver en conséquence le montant total de l'Attribution de Compensation de la Ville de Gravelines fixée à 30 812 635 € au titre de l'année 2023 ;

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

44. Décision Modificative :

Monsieur Julien VEYER, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2023 de procéder à l'ajustement de certains crédits.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER : La Décision Modificative a pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget. Ces crédits doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Présentation par section	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	472 132.00 €	339 962.00 €
Investissement	1 694 852.00 €	331 992.00 €
Total du budget	2 166 984.00 €	671 954.00 €

Cette décision modificative n°3 est proposée en suréquilibre sur les deux sections.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Dépenses réelles : +236 730.00 €

Soit

- ✓ Des ajustements comptables au sein de certains programmes et des virements de chapitre (20, 21 et 23) sans incidence budgétaire ;
- ✓ Des nouvelles dépenses pour 236 730.00 €
 - +5 000.00 € pour la restitution de la caution au délégataire du camping des Dunes (fin de DSP) ;
 - +9 700.00 € pour l'acquisition d'une licence IV à Mr TESSIER ;

- +222 030.00 € pour la mise en place du CSU (centre de surveillance urbain).

Recettes réelles : + 1 599 590.00 €

Dont

- ✓ +1 400 000.00 € de subvention pour le plateau multisport de Sportica
- +1 000 000.00 € par la Préfecture du Nord dans le cadre du « Fonds vert » ;
- +400 000 € par le Département – Projet de Territoire Structurant.
- ✓ +185 025.00 € par la BORDER FORCE pour la mise en place du CSU

B. Dépenses et recettes d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement : 95 262.00 € ;

Les recettes d'ordre d'investissement : 95 262.00 €.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles : +339 962.00 €

Soit

- **+52 016.00 € au chapitre 011 – charges à caractère général**

Soit

- o +27 000.00 € pour le marché de Noël ;
- o +5 000.00 € en honoraires/frais d'huissiers liées à la fin de la DSP du camping ;
- o +2 520.00 € pour la réparation de la Stèle « commandos KIEFFER » ;
- o +32 400.00 € en études et recherches ;
- o +1 416.00 € pour l'achat de livrets de famille ;
- o -16 320.00 € de virements entre chapitres en dépenses de fonctionnement
 - -19 685.00 € du chapitre 011 vers les chapitres 65 et 67 ;
 - +3 365.00 € du chapitre 65 vers le 011.

- **+263 185.00 € au chapitre 67 – charges exceptionnelles** dont +261 560.00 € de subvention complémentaire à la RGESE, transfert de l'aide « Energie-Piscine ».
- **+4 297.00 € au chapitre 68 – dotation sur provisions.**

Recettes réelles : +472 132.00 €

Soit

- **+16 945.00 € au chapitre 013 – atténuations de charges** (versement FIPHFP pour un apprenti)
- **+28 318.00 € au chapitre 70 – Produits des services**

Dont

- o +10 608.00 € de recettes complémentaires au musée ;
- o +8 224.00 € pour les recettes « animations du patrimoine » ;
- o +7 089.00 € en redevance de stationnement et Forfait Post Stationnement.

- **+332 972.00 € au chapitre 73 – impôts et taxes**

- o +1 633.00 € en rôles supplémentaires sur « impôts locaux » ;
- o +101 000.00 € en taxes additionnelles-droit de mutation ;
- o -40 483 € sur l'AC 2023, transfert de la compétence Espace Numérique de Travail (-1 771.00 €) et ajustement du prélèvement sur la fiscalité (-38 712.00 €),
 - ⇒ Le prélèvement sur la fiscalité inscrit au BP 2023 était de 983 112 €, il sera finalement de 1 021 824 €.
- o +270 822.00 € sur la DSC 2023 soit +65 547.00 € en DSC et +205 275.00 € pour le fonds énergie-piscine.
 - ⇒ Le Fonds « Energie-piscine » est de 261 560 € dont 56 686 € était inscrits au BP 2023.

- **+25 586.00 € au chapitre 74 – dotations et participations**

- o +2 499.00 € par la CUD – participation pour l'accès aux équipements communautaires par les écoles ;
- o +5 047.00 € de compensation suite aux grèves 2023 ;
- o +14 030.00 € de dotation pour les titres sécurisés ;
- o +3 700.00 € de subvention par la Région Hauts-de-France pour l'ouverture des bains.

- **+11 768.00 € au chapitre 75 – autres produits de gestion courante**

Dont +10 353.00 € d'actualisation sur la convention Fonds Migrants.

- **+126.00 € au chapitre 76 – produits financiers**

- **+50 648.00 € au chapitre 77 – produits exceptionnels**

Dont +49 870.00 € de remboursements par l'assurance suite à des sinistres.

- **+5 769.00 € au chapitre 78 – reprises sur provisions**

B. Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 0.00 € ;
 Les recettes d'ordre de fonctionnement : 0.00 €.

Monsieur VEYER : J'en profite d'ailleurs pour féliciter l'ensemble des services et notamment la Direction des Finances d'aller chercher toujours des subventions pour chacun de nos projets d'investissement.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Le vote de la Décision Modificative a donné les résultats suivants :
 - Votants : 33
 - Suffrages exprimés : 30
 - Pour : **30**
 - Contre : /

45. Provisions :

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Par délibération en date du 28 juin 2006, la Commune a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun dès lors qu'un risque réel est encouru par la collectivité.

En effet, il convient de préciser que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes conformément à l'article L.2321-2 point 29° du CGCT :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise également qu'en dehors des 3 cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par conséquent, le Conseil Municipal propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

1. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

Il est proposé au conseil de procéder à une reprise sur provision à hauteur de 1 469,40 € soit :

- ✓ Une provision de 4 296,77 € correspondant à une augmentation des créances douteuses selon l'état des restes à recouvrer de la Direction Générale des Finances Publiques d'un montant de 29 869,19 € ;
- ✓ Une reprise sur provisions de 5 766,17 € qui correspond à l'état des non-valeur pour les exercices 2015 à 2023.

Montant des Provisions constituées au 1 ^{er} /01/2023	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2023
25 572.42 €	4 296.77 €	5 766.17 €	24 103.02 €

2. Provisions pour la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) :

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires, sans compensation financière des jours épargnés. Toutefois, lorsqu'un agent quitte l'effectif sans pouvoir bénéficier des jours de congés épargnés, la collectivité se doit de l'indemniser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer en 2023 une provision semi-budgétaire de 5 000,00 € afin de couvrir ce risque à hauteur de 44 000,00 €. Pour l'année 2023, il n'est constaté aucune reprise sur provision.

Montant des Provisions constituées au 1 ^{er} /01/2023	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2023
39 000.00 €	5 000.00 €	-	44 000.00 €

Le montant total des provisions à constituer s'élève à 9 296,77 € et le montant total des reprises sur provisions est de 5 766,17 €.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

46. Admission en non-valeur :

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil :

Vu les Budgets de la Commune des exercices **2015 à 2023**.

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non valeur et par la suite, la décharge de ses comptes de gestion des sommes, suivant l'état joint.

Cet état reprend les causes et observations d'insolvabilité des débiteurs.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non valeur la somme totale de **5 766.17 € TTC** afin de la comptabiliser sur les livres de la Commune.

L'admission en non valeur a pour but de dégager la responsabilité du comptable, elle ne constitue en aucun cas une remise de dette.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

47. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, il apparaît nécessaire de préciser certaines nouveautés qu'introduit la M57 sur les amortissements,

l'apurement du compte 1069 et l'application de la fongibilité des crédits au-delà de l'application des nouveaux plans de compte par natures et fonctions.

1. Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes peuvent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf certaines catégories de biens non amortissables telles que les acquisitions d'œuvres d'art, de terrains, les frais d'études et les frais d'insertion suivies de réalisation, les agencements et aménagements de terrains et les immeubles non productifs de revenus.

Parmi les immobilisations amortissables, certaines catégories de biens doivent obligatoirement être amorties comme les terrains de gisement, les plantations d'arbres et d'arbustes, le matériel et l'outillage d'incendie et de défense civile, le matériel et outillages techniques, les autres installations, certaines immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou reçues en affectation, les bâtiments privés... mais les collectivités peuvent l'élargir aux autres immobilisations amortissables.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Gravelines calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

2. Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

La Ville de Gravelines n'a pas de solde à apurer au compte 1069.

3. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget de la Ville de Gravelines, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'appliquer l'amortissement sur l'ensemble des catégories de biens obligatoirement amortissables ainsi que le prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur ;
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

48. Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57 :

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget.

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...).

Vu la délibération en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « Référentiel M57 ».

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 et que les durées d'amortissement proposées en annexe doivent correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant que la Commune réalisera les amortissements des catégories de biens obligatoirement amortissables.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Il est ainsi possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de bien qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme celles qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

Considérant que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencé selon la Nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Considérant les délibérations antérieures :

- La délibération du 28 décembre 1995 « Fixation de la durée des Amortissements » pour les biens renouvelables des comptes 215, 217 et 218 à partir du 1^{er} janvier 1996 ;
- La délibération du 30 novembre 1998 « Durée d'Amortissement » qui fixe à 4 000 frs le seuil pour les biens de faible valeur ;
- La délibération du 18 décembre 2007 « Biens Amortissables » qui fixe les durées d'amortissement pour les comptes 2135, 2138 et 2088 et notamment les abris de jardin et les fonds de commerce ;
- La délibération du 17 juin 2011 « Biens Amortissables » qui fixe les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées, les agencements et aménagements de terrain et les immeubles de rapport inscrits aux comptes 2044, 2121 et 2132 ;
- La délibération du 23 décembre 2013 « Modification du seuil biens amortissables sur un an » qui fixe le nouveau seuil des biens de faible valeur à 800 € ;
- La délibération du 23 décembre 2013 « Biens Amortissables » qui fixe la durée d'amortissement des constructions sur sol d'autrui – autres constructions inscrites au compte 2148.

Propose au Conseil :

- D'abroger ces délibérations et de les remplacer par celle-ci ;
- D'adopter les durées d'amortissement pour les biens, obligatoirement amortissables, figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencer à la date de mise en service du bien pour tous les nouveaux flux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024, conformément à la Nomenclature M57 ;
- De déroger à la pratique de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 €. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service ;
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

49. Avances sur subventions et participations :

Monsieur Julien VEYER, informe le Conseil Municipal que le Budget Primitif 2024 sera voté au 1^{er} trimestre 2024 et qu'en vertu de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts en 2023.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser le versement d'avances sur subventions et sur participations aux associations et autres structures financées par la Ville de Gravelines afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour démarrer l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 6 « autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles ».

Il est rappelé que ces avances seront déduites du montant définitif de l'aide financière qui sera voté par le Conseil Municipal lors du budget primitif.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement par mensualités de janvier à avril 2024, d'une avance sur subventions et sur participations aux bénéficiaires suivants, selon les montants indiqués :

ASSOCIATIONS	
Avances sur subventions – article 65748	
Bénéficiaires	Montant
Fonction 0 – services généraux	
Sous-fonction 020 – administration générale de la collectivité	
Amicale du personnel communal de la ville de Gravelines	56 667 €
Total sous-fonction 020	56 667 €
Sous-fonction 023 – fêtes et cérémonies	
Harmonie Municipale de Gravelines	10 000 €
Musiciens animateurs rencontres sportives « Les loups de mer »	1 000 €
Total sous-fonction 023	11 000 €
Sous-fonction 024 – aides aux associations	
Ecole des jeunes Sapeurs-Pompiers	1 140 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	900 €
Mille club de Gravelines	3 000 €
Les copains du village de Gravelines	3 600 €
Association des accidentés de la vie FNATH section Gravelines	1 050 €
Les restaurants du cœur DK	600 €
Secours populaire français comité local des rives de l'Aa	1 500 €
Association Groupe Pascal	26 240 €
L'école du chat	750 €
Total sous-fonction 024	38 780 €
Sous-fonction 048 – coopérations & actions internationales	
Association des amis du jumelage	540 €
Total sous-fonction 048	540 €
Sous-fonction 212 – enseignement du 1^{er} degré	
Association OGEC école privée du sacré cœur	58 000 €
Total sous-fonction 212	58 000 €
Sous-fonction 221 – enseignement du 2nd degré - Collège	
Association socio-éducative collège Pierre et Marie Curie	2 100 €
Total sous-fonction 221	2 100 €
Sous-fonction 282 – sport scolaire	
Association sportive du collège Pierre et Marie Curie	540 €
Association sportive collège Saint Joseph	330 €
Total sous-fonction 282	1 020 €
Fonction 3 – culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
Sous-fonction 317 – cinémas et autres salles de spectacles	
Cinéma - RGESL	57 339 €
Sous-fonction 311 – activités artistiques, actions & manifestations culturelles	
Généalogie Association Gravelines (G.A.G)	7 950 €
Association gravelinoise des amis de la médiathèque	690 €
AGPMT	580 €

Association Centre Action Animation Culturelle (CAAC) – les troubadours de Gravelines	3 840 €
Renaissance	450 €
Héritages Maritimes et Fluvial des Rives de l'Aa	1 080 €
Total fonction 3	71 929 €

Fonction 3 – culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Sous-fonction 30 – services communs

Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement	Subvention pour personnel associatif	Montant total
Gravelines Archerie Club	420 €	€	420 €
Gravelines Athlétisme	3 900 €	3 900 €	7 800 €
Gravelines Aviron	7 800 €	40 500 €	48 300 €
USG Badminton Club	4 500 €	900 €	5 400 €
Gravelines Basket Ball Féminin	5 400 €	3 000 €	8 400 €
Basket Club Maritime Gravelines Grand-Fort-Philippe	30 000 €	54 000 €	84 000 €
Entente Sportive Gravelinoise	22 500 €	5 000 €	27 500 €
USG Billard	750 €	300 €	1 050 €
USG Boxe	2 550 €	900 €	3 450 €
USG Char à Voile	12 000 €	€	12 000 €
Gravelines Équitation	1 650 €	4 050 €	5 700 €
Union Colombophile Gravelines GFP	510 €	€	510 €
USG Cyclisme	1 800 €	€	1 800 €
USG Cyclotourisme	840 €	€	840 €
USG Football	58 500 €	24 000 €	82 500 €
Gravelines Basket-Esla	4 200 €	4 800 €	9 000 €
Gymnastique d'Entretien de Gravelines Fit Mix	€	12 000 €	12 000 €
USG Hand-Ball	24 000 €	18 000 €	42 000 €
Gravelines Judo	1 800 €	3 600 €	5 400 €
Karaté Club Gravelinois	540 €	2 100 €	2 640 €
USG Club de Plongée "Les Smogglers"	1 800 €	€	1 800 €
USG Musculation	49 500 €	7 800 €	57 300 €
Gravelines Natation	22 500 €	10 500 €	33 000 €
Trip'N Kite	750 €	€	750 €
USG Squash	750 €	2 400 €	3 150 €
USG Tennis	4 650 €	21 000 €	25 650 €
USG Tennis de Table	600 €	€	600 €
Gravelines Triathlon	24 000 €	1 200 €	25 200 €
Gravelines Plaisance	1 200 €	€	1 200 €
Gravelines / GFP Voile Légère Sportive	4 650 €	24 000 €	28 650 €
Littoral Bowling Club Gravelines	1 050 €	€	1 050 €
ASTG Les Aubépines	900 €	€	900 €
Les Irréductibles club des supporters du BCM	360 €	€	360 €
Gravelines Rugby Club Maritime	900 €	€	900 €
Gravelines Kayak Vaa	750 €	€	750 €
Handi Basket	1 500 €	€	1 500 €
SNSM	450 €	€	450 €
Hauts de France Triathlon Organisation	1 200 €	€	1 200 €
Gravelines Modélisme	900 €	€	900 €
Courir à Gravelines	1 200 €	€	1 200 €
Total sous-fonction 30			547 220 €

Sous-fonction 338 – autres activités pour les jeunes

ATOUTS VILLE	540 000 €
--------------	-----------

FIJ	5 000 €
FAC	3 500 €
Total sous-fonction 338	548 500 €
Fonction 4 – santé et action sociale	
Sous-fonction 4222 – multi-accueil	
ASS. LES MOUSSAILLONS	40 000 €
Total sous-fonction 4222	40 000 €
FONCTION 6 – ACTION ECONOMIQUE	
Sous-fonction 611 – interventions économiques et transversales	
AGIR	215 000 €
AFEJI « Jardins de Cocagne »	600 €
Initiative Flandre	2 700 €
CERAA	600 €
Total sous-fonction 611	218 900 €
Sous-fonction 632 Industrie, commerce et artisanat	
Les vitrines de Gravelines	900 €
Total sous-fonction 632	900 €

Il est proposé au Conseil de conclure, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

- Une convention de subvention, selon le modèle annexé, avec les associations dont le montant de l'avance atteint 23.000 euros ;
- Un avenant, selon le modèle annexé, aux conventions pluriannuelles d'objectifs concluent avec les associations AGIR et ATOUTS Ville, dont les activités ont été qualifiées de Service d'Intérêt Economique Général par délibération du 18 décembre 2020.

Il est précisé que lors de la séance de vote du budget primitif, les montants définitifs pour 2024 seront arrêtés et des conventions seront conclues avec les associations dont la subvention atteindra 4.000 euros ; le cas échéant, les avances et les conventions afférentes y seront rappelées.

ETABLISSEMENTS PUBLICS	
Avances sur subventions – article 657362	
Fonction 4 – santé et action sociale	
Sous-fonction 420 – services communs	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	835 403 €
Total sous-fonction 420	835 403 €

Avances sur subventions – article 6573642	
Fonction 3 – sport et jeunesse	
Sous-fonction 3254 – sportica	
Régie Gravelinoise des Equipement de Sports et de Loisirs (hors cinéma)	1 400 000 €
Total sous-fonction 3254	1 400 000 €

Avances sur participations - 65568	
Bénéficiaires	Montant en €
Fonction 0 – services généraux	
Sous-fonction 01 – opérations non ventilables	
SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme	169 733 €

Pour toutes les associations non reprises ci-dessus, et dont le montant de la subvention attribuée en 2023 était inférieur à 1.500 €, il est précisé que dans l'hypothèse d'une subvention accordée dans le cadre du BP 2024, le versement s'effectuera en mai 2024.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :

LES AMIS DU JUMELAGE : Michèle KERCKHOF, Marylène BEAUSSART

ASSOCIATION GRAVELINOISE DES AMIS DE LA MEDIATHEQUE : Michèle KERCKHOF, Nathalie RIOT

BASKET CLUB MARITIME GRAVELINES GRAND-FORT-PHILIPPE : Karine VANDERSTRAETEN, Valérie GENEVET

ATOUPS VILLE : Alain MERLEN, Raoul DEFRUIT, Julien VEYER

AGIR : Alain MERLEN, Daniel WILMOT, Raoul DEFRUIT, Josée BLEUEZ

RGESL : Bertrand RINGOT, Marylène BEAUSSART, Christelle DENEUVILLE, Julien VEYER, Daniel WILMOT, Claudine BARBIER, Alain BOONEFAES, Karine VANDERSTRAETEN

50. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 :

Monsieur Julien VEYER, rappelle que préalablement au vote du budget 2024, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 repris dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Budget 2023 <i>En euros</i>	Budget de référence 2024 (1/4 du budget 2023) <i>En euros</i>
20 - immobilisations incorporelles	1 775 023	443 756
204 - subventions d'équipement versées	395 834	98 958
21 - immobilisations corporelles	1 328 665	332 166
23 - immobilisations en cours	6 533 210	1 633 303
Total général	10 032 732	2 508 183

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER : Voilà, Monsieur le Maire, concernant les affaires financières.

Monsieur le Maire : Merci Mr VEYER pour ces délibérations donc oui comme on vote le budget en avril, il faut que nous procédions à des avances, notamment pour nos importantes associations, je vois le Président d'AGIR, donc pour leur permettre de fonctionner, c'est 215 000 € que nous allons verser à AGIR quand même dans l'attente du vote de cette subvention 2024 définitive donc 215 000 € pour fonctionner, de même pour Atouts Ville c'est 548 500 € qui vont être versés pour que l'association puisse aussi fonctionner, vous le voyez, nous sommes là, une fois de plus au rendez-vous du monde associatif, et je crois qu'il faut s'en féliciter. C'est l'objectif de notre municipalité d'être présent pour les associations et on verra d'ailleurs, c'est dans nos discussions en cours, pour essayer de les soutenir dans ce contexte de hausse de l'inflation, de hausse de l'énergie, voir comment tout cela peut fonctionner, voir aussi les changements qu'il y aurait éventuellement lieu de faire dans tout cela pour être le plus efficace possible. L'objectif que nous devons avoir, c'est d'être le plus efficace possible et donc nous allons préparer le budget dans cet esprit.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

J. INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire : J'avais un certain nombre d'informations avant de vous inviter au Verre de Noël, je vois les verres qui sont sortis, j'en déduis qu'il y a les bouteilles quelque part... Vous dire quand même qu'on a eu une belle Fête des Islandais du 22 au 24 octobre qui a enregistré 3 770 participants, on essaye d'évaluer désormais un peu tout ce qui est fait. Je pense que c'est aussi une méthode d'évaluation qu'on essaye de développer dans l'ensemble des activités parce qu'il faut pouvoir évaluer le service public. Vous dire aussi que nous avons organisé la semaine Bleue du 2 au 6 octobre grâce à la mobilisation des maisons de retraite et de la municipalité, plusieurs animations ont été proposées à nos aînés : loto, goûter, karaoké, spectacle... Il faut s'en féliciter. Nous avons eu en novembre aussi des manifestations importantes, je regarde Mr BOONEFAES : le festival du rire, qui nous a fait, disons-le, bien rire, du 17 au 19 novembre. Ce sont 1 600 spectateurs qui sont venus à l'Arsenal et salle comble, cela faisait plaisir à voir et puis le cirque qui est venu aussi, qui reviendra, je crois, 15 000 spectateurs du 10 au 12 novembre. Nous avons aussi souhaité mettre à l'honneur notre ancien président de l'Harmonie Batterie Municipale Didier DUCHATEAU, ici même, le samedi 4 novembre, cela nous semblait important de lui dire merci pour l'action entreprise. Avec le service éducation, les enseignants ont organisé les élections du Conseil Municipal des Jeunes et donc nous avons une nouvelle Maire du CMJ qui prend la suite d'Eléonore RAPENEAUD, Lilie BAILLIE, décidément nous avons beaucoup de Maires, au féminin, je crois qu'il faut le signaler, elles sont motivées... Une pensée bien sûr pour Eléonore RAPENEAUD qui a rendu son écharpe, elle s'est beaucoup engagée, je remercie celles et ceux qui les encadrent chaleureusement. Toujours au niveau de la jeunesse, Mr DEFRUIT on fait beaucoup de choses

pour la jeunesse, on a posé le 8 novembre la 1^{ère} pierre du BTP CFA de Gravelines pour les artisans, qui pourra accueillir jusqu'à 300 apprentis, il faut s'en féliciter. On me dit qu'ils souhaitent, cela m'a été confirmé par Daniel WILMOT avoir un internat voilà... Donc peut-être qu'ils le financeront l'internat, et qu'ils nous le demanderont, c'est ce que je ressens, ce que je perçois, de le gérer, donc ce serait vraiment encore mieux d'avoir en plus l'internat parce qu'il faut les trouver les 300 apprentis, il y a tellement d'offres partout, qu'il va falloir les motiver pour qu'ils viennent au BTP CFA de Gravelines. Nous avons une très belle exposition au musée du dessin et de l'estampe de Gravelines, je crois que certains s'en font fait l'écho et je voulais vous inciter toutes et tous à aller voir le musée qui ne désemplit pas dans le cadre du marché de Noël j'ai pu le constater par moi-même, il y a des fréquentations et des journées à 500 personnes, j'ai été dimanche, je crois, il y avait 500 personnes dans le musée, dans toutes les salles souterraines, tout cela... C'est vraiment une belle exposition, il y a « Daumier » c'est cela pour la salle principale du musée, et puis la casemate du pilier nous avons une artiste qui était en résidence, j'ai toujours du mal à me souvenir de son nom, il y a du A, il y a du O... (Assunta Genevesio), mais elle fait vraiment des toiles magnifiques, elle peint notre ville donc voilà vous avez une œuvre du phare qui est vraiment magnifique. Féliciter aussi « Jardin d'avant, jardin d'enfant », qui est championne de France du potager, je regarde Emmanuelle PERY qui connaît bien la question, donc si vous voulez faire des bonnes soupes vous savez où vous devez vous adresser, n'est-ce pas ma chère Emmanuelle, donc félicitations. Féliciter aussi la maison des associations, l'équipe qui s'est occupée du Téléthon qui a recueilli la somme de 12 293, 06 € c'est vraiment superbe, ce n'est pas encore le compte définitif, me précise Mme BEAUSSART mais il faut déjà s'en féliciter et aussi « La nuit de l'eau » qui a permis à Sportica de récolter 750 € remis à l'UNICEF. Voilà quelques informations pour vous montrer la vitalité de la ville, de la municipalité, des services que je tiens à remercier aussi pour leur implication, du monde associatif et de vous toutes et tous mes chers collègues, à qui je souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël en famille et une belle nouvelle année 2024. Vous dire que la cérémonie des vœux est d'ores et déjà programmée, elle se déroulera le vendredi 19 janvier à 17 h 30 à la Scène Vauban et nous accueillerons Mr OBLIN le directeur du projet EPR, qui a la charge de construire les 3 paires d'EPR en France dont celle de Gravelines bien évidemment donc il viendra nous expliquer comment tout cela va s'organiser. Je crois que ce sera intéressant de l'accueillir, voilà et puis j'ai promis aussi d'être plus « court » que d'habitude, voilà... Je tiens à le dire, c'est pour cela qu'on a insisté avec le cabinet sur l'horaire... Vous ne serez pas surpris, on doit respecter l'horaire, voilà c'est important ! Et donc avec le temps, on progresse il paraît, donc on va essayer de progresser !... Voilà, vous n'y croyez pas trop mais... La presse et les invités sont conviés s'ils le souhaitent à prendre avec nous le verre de la fin d'année et bonne soirée à toutes et à tous et merci de votre fidélité.

La séance est levée à 20 h 50

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 MARS 2024

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 MARS 2024

(Suspension de séance – PV conseil municipal 19/12/23)

- Présentation du projet « les Oyats II »

Monsieur le Maire : Je vais donc suspendre la séance comme il est de coutume depuis quelques temps pour vous présenter un projet, la relocalisation de l'équipement des Oyats, notre maison de retraite publique, installée comme chacun sait en centre-ville de Gravelines et que nous allons relocaliser et moderniser bien évidemment donc j'accueille Isabelle DRUESNE directrice de cet EHPAD, et également Yannick VANDAELE architecte qui est lauréat du concours et qui aura la charge de construire cet EHPAD. Donc les choses se précisent bien, on va vous les détailler, on a une aide de l'Etat significative qui fait effet levier, le Département du Nord a également suivi. On va pouvoir mettre à disposition le terrain, ce soir, on a mis en place une délibération avec la CUD. C'est un équipement où a priori tous les feux sont au vert pour que celui-ci soit réalisé dans les 2 à 3 années qui viennent, je vais laisser le soin à Isabelle DRUESNE et Yannick VANDAELE de vous présenter le projet, sa philosophie, ses objectifs et après s'il y a des questions, ils se feront un plaisir de vous répondre sur tous les points, Mme DRUESNE, vous avez la parole.

Madame DRUESNE : Merci, Monsieur le Maire, mesdames messieurs les élus, merci de nous accueillir aujourd'hui au conseil municipal pour présenter le projet de reconstruction. C'est un projet de longue date. Pourquoi une reconstruction complète ? Parce qu'aujourd'hui l'établissement même s'il continue à bien présenter, on va dire en façade et être d'un accueil chaleureux, il est aujourd'hui devenu obsolète dans la mesure où aujourd'hui 2/3 de nos chambres sont des chambres doubles, ce qui ne correspond absolument plus aux souhaits d'accueil des personnes âgées et des familles avec des chambres aujourd'hui dans lesquelles il n'y a pas forcément de douche, ce qui n'est pas optimum. En plus, au sein de cette résidence nous n'avons pas d'unité sécurisée nous permettant d'accueillir dans de bonnes conditions des personnes atteintes de troubles de type Alzheimer ou apparentés, avec des risques de déambulations, de chutes voire même ce qu'on appelle techniquement de fugues.

L'établissement actuel



L'établissement est devenu obsolète:

- 2/3 de chambres doubles
- pas d'unité sécurisée permettant une prise en charge optimale des personnes atteintes de pathologie de type Alzheimer

Ce projet sera complètement délocalisé avec une augmentation de la capacité d'accueil. Aujourd'hui nous avons 121 places au sein de l'établissement : 109 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour. Au sein de nos places d'accueil complet nous disposons d'une autorisation pour accueillir 14 personnes en situation de handicap et donc vieillissantes. Dans le futur nous avons obtenu l'accord de l'ARS pour y installer en plus 14 places de pôle d'activités et de soins Alzheimer, alors ce sont des places en plus mais dans les faits cela nous permettra de prendre en charge dans un environnement sécurisé des résidents déjà hébergés au sein de l'établissement et la vraie création de places ce sont 6 places d'hébergement temporaire modulable qui nous permettront d'accueillir des personnes âgées soit en séjour de répit, soit sur un accueil d'urgence en moins de 24h, ou voire même sur un accueil spécifique la nuit. C'est-à-dire que ces personnes resteraient au domicile la journée avec les soins à domicile si besoin et elles viendraient dormir à l'EHPAD pour passer la nuit en toute sécurité.

- **Capacité actuelle : 121 places**

109 places d'hébergement complet dont 14 places d'unité de vie pour personnes âgées handicapées

+ 12 places d'accueil de jour

- **Capacité future : 141 places**

109 places d'hébergement complet dont 14 places d'unité de vie pour personnes âgées handicapées et 2*12 places d'unité de vie Alzheimer

+ 12 places d'accueil de jour

+ 14 places de pôle d'activités et de soins Alzheimer.

+ 6 places d'hébergement temporaire modulable (pour de l'accueil de nuit, d'urgence, de répit)

Reconstruction de l'EHPAD RESIDENCE LES OYATS



Sur ce nouvel établissement, je vais laisser la parole à Monsieur VANDAELE qui est donc l'architecte lauréat du concours. Le concours a été lancé en janvier 2022, nous avons reçu 37 candidatures. Un gros succès sur l'ouverture du concours de maîtrise d'œuvre, concours en 2 phases comme toujours. Une 1^{ère} sur la présélection de 3 candidats qui ont été invités à remettre une esquisse et puis le jury a délibéré en début d'année sur la base des 3 projets qui avaient été présentés. C'est vrai qu'on aurait pu vous présenter les 3 esquisses mais le choix s'est fait à l'unanimité du jury et je peux même préciser que 75 % des agents s'étaient prononcés en faveur de ce projet-là, et 89 % des résidents et familles en faveur de ce projet donc cela faisait vraiment l'unanimité pour le projet présenté par Mr VANDAELE.

ouvert en janvier 2022.

- 37 candidatures, sélection de 3 candidats pour la phase de concours restreint
- Notification d'attribution au cabinet DEL MEDICO de DUNKERQUE en juin 2023.
- Jury : 4 élus, Le Directeur de l'EHPAD, un directeur d'un autre EHPAD public, 3 architectes n'ayant pas participé au concours



Monsieur VANDAELE : Bonsoir à tous, Yannick VANDAELE, architecte, bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir mesdames et messieurs les élus, merci de nous accueillir c'est toujours intéressant pour nous, architectes, de pouvoir vous expliquer notre projet et vous expliquer pourquoi on aboutit à cet objet-là et pas à un autre. Donc vous voyez ici le projet dans son contexte, vous connaissez mieux votre ville que moi, je suis Dunkerquois je travaille régulièrement à Gravelines, j'ai eu la chance de réaliser les locaux de l'aviron et notre agence réalise en ce moment également les premiers logements du quartier de la Gare.

Ce projet comme vous le voyez sur cette insertion est en forme de H, alors le 1^{er} point dans un EHPAD ce qui est très important bien évidemment, c'est la compacité du projet, car bien souvent on réfléchit en nombre de pas dans un EHPAD donc on a une organisation en forme de H avec en réalité 4 ailes, les 4 branches du H qui sont autant de secteurs avec à chaque fois 14 chambres donc le volume blanc en haut à gauche il y a 14 chambres au 2^{ème} étage, 14 chambres en dessous et ainsi de suite, 14 chambres sur chacun des niveaux et chacune des ailes. En partie centrale, les toitures que vous voyez ce sont les hébergements temporaires et les services médicaux, encore une fois en termes d'organisation tout est subdivisé en secteurs puis en sous-secteurs on a donc ces 14 chambres. Au milieu des 14 chambres, pour 28 chambres on va retrouver des espaces communs à ces 28 chambres et au milieu des 2 ailes de 28 chambres et des espaces communs des 28 chambres on va trouver les espaces communs aux 56 chambres d'un niveau. Tout se déploie à travers un schéma très organisé pour un EHPAD. Au rez-de-chaussée, on va retrouver l'ensemble des services communs. Ce que vous voyez en bas, qu'on devine le volume en bas à gauche en bois, c'est le restaurant. Dans l'organisation, sur le terrain, il y a une chose importante, la vue que vous avez ici c'est la vue depuis le sud, depuis le boulevard principal, à droite vous avez l'accès à la gendarmerie. Une des choses qui a dicté le plan masse c'est également l'organisation afin de mettre tous les services techniques au nord, ce que vous voyez au fond à droite, en haut à droite vous avez tous les parkings et tous les services techniques qui sont desservis par le nord qui plus est, c'était une parcelle qui était non constructible dans le concours. Donc l'intérêt de mettre ces parkings et techniques à l'arrière c'est que sur la vue principale que vous avez ici les quelques places de stationnement qu'on voit ce sont les « dépose minute » et l'accès au hall principal qui est sous un grand auvent que vous voyez au milieu à droite sous les 3 toitures. Bien évidemment cette organisation permet également d'avoir un grand jardin au sud que vous devinez en bas à gauche de la diapo. Au niveau des volumes c'est un grand ensemble, on a plus de 100 chambres donc l'idée, c'était de retrouver l'image d'une architecture plutôt domestique, pas donner l'impression d'un grand ensemble, c'est pourquoi on a vraiment beaucoup fractionné les volumes.

Des choix architecturaux:

Une architecture globale qui ressemble à une maison



Ou à la vie citoyenne
(restaurant, café, salle de sport, salle de spectacle, coiffeur, jardin public, un petit magasin...)

On a des volumes blancs, un socle en briques jaunes, à côté on a un autre volume en briques jaunes qui remonte, entre deux on a toutes les circulations qui seront traitées avec du bardage en bois donc vraiment on est allé chercher des matériaux qui sont connus sur la commune. De la brique jaune faisant un peu référence aux remparts de Gravelines, avec des menuiseries bois, on s'est inspiré d'une architecture domestique et j'avais dit dans le concours qu'on voulait une architecture plus hôtelière qu'hospitalière puisque vraiment c'est le lieu de vie des gens, ce n'est pas un établissement hospitalier. Comme vous le voyez, en haut à droite, on a attaché une grande importance dans l'idée de domesticité à rappeler l'idée d'une maison avec cette forme de toiture : la toiture à double pente c'est la 1^{ère} chose que les enfants dessinent quand on leur demande de dessiner une maison. Ils font de suite un dessin de toit comme cela... C'était pour nous important d'apporter cette image de domesticité dès l'entrée. Donc ces 3 toitures en pointe marquent l'entrée de l'établissement. Entrée qu'on a voulu traiter comme un grand hôtel un peu à l'américaine, je dirais même avec ce grand auvent sous lequel viennent se stationner les voitures pour les « dépose minute » et donc les personnes déposées seront à l'abri. Cet auvent a un double avantage, c'est que l'unité Alzheimer sécurisée est au 1^{er} étage et donc la terrasse que vous voyez au-dessus de cet auvent : c'est la terrasse privative de l'espace Alzheimer, et donc terrasse sécurisée puisque les résidents ne peuvent pas sortir de cet espace-là

Un café social d'accueil



A l'intérieur, ce que vous voyez c'est le café social, aujourd'hui dans les EHPAD, il n'y a plus de salle pour recevoir les familles, avant il y avait une salle dans un coin pour recevoir les familles, aujourd'hui le parti pris de l'EHPAD, la demande de l'établissement a été de créer un café social, café qui est quand même beaucoup plus attractif que d'être cantonné dans une salle au fond du couloir pour recevoir sa famille. On a disposé cet espace directement à l'entrée pour que les résidents puissent y boire un café tranquillement, regarder les allées et venues. La vie, c'est cela, c'est d'être à l'entrée de l'établissement et regarder ce qui se passe, voir les gens qui

arrivent, voir les livraisons, les gens qui viennent travailler et ainsi de suite. Encore une fois l'ambiance se veut très chaleureuse, vraiment l'esprit c'est « comme à la maison » vous le voyez c'est du parquet, une bibliothèque, une cheminée, un bar aussi. L'idée c'est que ce soit un endroit de rencontre convivial entre résidents, avec les familles ou le personnel.

Une salle de restaurant ouverte aux familles, aux extérieurs



Même esprit pour la salle de restaurant que vous voyez ici, encore une fois on avait envie de donner plus l'image d'un hôtel que d'une cantine.

Des principes de construction:



- Construction passive
- Installation de panneaux solaires
- Un projet compact sur 3 niveaux
- Un projet modulable avec des possibilités d'agrandissement
- Qui redonne des lieux de vie à chaque étage

La vue que vous avez en haut à droite est importante pour nous car c'est le cœur de l'établissement, c'est la galerie de liaison qui se trouve au rez-de-chaussée entre les 2 barres du H. Le projet a légèrement changé à la demande d'Isabelle et de ses équipes, on a compacité encore le projet et donc ce que vous voyez à gauche qui initialement était une galerie qui donnait sur le jardin maintenant c'est une galerie qui donne sur des salles d'activités. Donc on va garder la transparence que vous voyez là sur le côté gauche, la seule différence c'est qu'il y aura de ce côté-là des salles d'activités. Cette rue intérieure car c'est comme cela qu'on avait envie de la décrire, c'est le cœur de l'établissement car cette rue va du café social à l'entrée que vous venez de voir jusqu'au restaurant que vous avez vu juste après. Donc c'est vraiment un lieu de vie, un lieu de passage, on a choisi de regrouper à cet endroit-là, on l'avait fait au concours et Isabelle nous a poussés encore plus loin puisqu'elle nous a demandé de ramener encore des salles d'activités dans cet espace-là, donc on a vraiment l'ensemble des activités de l'EHPAD. Sur la droite on ne voit pas bien mais il y a les pièces fermées comme le salon de coiffure, le kiné. Sur le côté gauche, il y aura les salles d'activités et un accès sur le jardin. Ce côté gauche, on avait envie de lui créer de l'épaisseur, j'entends par là que le mobilier va permettre de s'asseoir, de prendre un livre, il y a un peu de déco, l'idée c'est d'avoir quelque chose de convivial et de chaleureux avec les matériaux beaucoup de bois, avec l'acoustique qui est traité avec un grand soin dans ce type d'établissement, vous voyez notamment les panneaux au plafond, l'éclairage aussi avec beaucoup de travail sur l'éclairage indirect plutôt que direct, donc voilà cela c'est la galerie principale.

Des espaces verts conçus pour prendre soin



Des jardins sécurisés pour les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs

Un grand jardin ouvert, avec présence d'animaux et espaces ludiques

Là, vous retrouvez le plan en H, je pense que je vous ai déjà un peu tout raconté sur ce plan-là, à ceci près qu'on a plusieurs jardins dans l'EHPAD, celui qui est à gauche, qui vient remplir le côté gauche du H c'est le jardin principal dans lequel on va retrouver toutes sortes d'activités : un potager, des animaux, il y a une grande mixité d'aménagement de cet espace. Et l'espace au milieu du H côté gauche qui fait face aux 2 toitures en pointe, là encore une fois on a essayé de raconter une histoire et on a appelé cela « la place du village » en ce sens que c'est entre la salle de réunion, le café social, les salles d'activités et le restaurant et donc quand on est là au milieu il y a vraiment des choses qui se passent tout autour et on imagine bien que l'été plutôt que de manger dans le restaurant on peut manger dehors, plutôt que de faire l'activité dans la salle d'activités on peut la faire dehors. C'est un peu une 2^{ème} centralité de l'établissement mais une centralité extérieure. On avait envie de traiter cet espace-là comme une pièce en plus. Sur le côté droit, vous avez un jardin qui est réservé au PASA (Pôles d'activités et de soins adaptés) qui est spécifique aussi, Isabelle ?

Madame DRUESNE : Qui est sécurisé.

Monsieur VANDAELE : Voilà qui est sécurisé aussi. Et enfin en bas à droite, vous avez encore un jardin spécifique pour l'accueil de jour Alzheimer car il y a un accueil temporaire Alzheimer pour les journées et il y a une aile Alzheimer au 1^{er} étage qui elle, bénéficie de la terrasse du 1^{er} étage.

Monsieur le Maire : Préciser pour celles et ceux qui ne le savent pas c'est que désormais la résidence Les Oyats qui gère l'accueil de jour d'Alzheimer. Il y a eu un transfert entre le CCAS et l'EHPAD donc tout le monde n'avait pas forcément l'information. Allez-y, je vous en prie.

Le coût du projet

- En valeur mars 2022

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT (HT)</i>	<i>MONTANT (TTC)</i>
COUT TRAVAUX TDC	17 618 452 €	21 142 142€

- Projet éligible à une TVA à taux réduit ;

Le financement

Actuellement l'EHPAD a obtenu les financements suivants :

- 4 millions de la part de l'ARS Hauts de France dans le cadre du plan de relance et de financements européens
- +1.2 million pour le remboursement des intérêts d'emprunt (ARS Hauts de France)
- 1.5 million du Département du Nord
- Cession du terrain par la ville de Gravelines
- D'autres demandes de subvention sont en cours
- **Le complément sera emprunté auprès de la banque des territoires**

Madame DRUESNE : Le projet, le chiffrage on parle toujours en valeur mars 2022 puisque c'est aussi le chiffrage au moment où on a lancé le concours de maîtrise d'œuvre. On a un montant des travaux de 17 618 452 € HT donc forcément un montant de 21 142 142 € TTC sachant que notre projet sera éligible à une TVA à taux réduit à 5 % mais voilà notre tutelle imposait qu'on présente un projet avec une TVA à 20 %. Aujourd'hui sur le plan de financement comme l'a dit Monsieur le Maire, la procédure veut que nous déposions un plan d'aide à l'investissement auprès de notre tutelle donc l'ARS avec tout le plan de financement. L'ARS dans ce cadre-là, nous a accordé une 1^{ère} subvention de 4 millions d'euros sur la totalité des 17 618 452 € prévus. Ce à quoi est venu s'ajouter dans le courant de l'année, une aide complémentaire au vu de l'évolution des taux d'intérêt de 1,2 millions d'euros pour le remboursement futur des intérêts d'emprunt. Voyant que le dossier se débloquent aussi au niveau de l'ARS, nous avons eu la chance d'avoir le soutien du Conseil Départemental qui est venu accorder une aide de 1,5 millions d'euros en capital également. La commune vient nous soutenir grâce à la cession du terrain sur lequel sera construite la maison de retraite. D'autres demandes de subventions sont en cours car on peut bénéficier aussi de subventions auprès des caisses de retraite pour venir étoffer ce plan de financement. Le reste sera réalisé via un emprunt et notre projet est complètement éligible auprès de la banque des territoires ce qui nous permet même si les taux d'intérêt ne sont plus forcément aussi intéressants mais surtout cela nous permet d'avoir des emprunts sur une durée de 40 ans, ce qui n'est pas forcément le cas lorsqu'on a des emprunts auprès d'organismes privés.

Avancement

- Actuellement en phase APD
- Permis de construire : 1^{er} semestre 2024
- Chantier : janvier 2025 à octobre 2026
- Livraison : 1^{er} trimestre 2027



Aujourd'hui on a finalisé la phase APS, on est en phase APD, avec un objectif du dépôt du permis de construire au 1^{er} semestre 2024. Nous avons déjà eu la chance de rencontrer l'ABF une 1^{ère} fois pour lui exposer le projet d'une voix commune on va dire, avec un objectif de réalisation du chantier à partir de 2025 et donc sur quasiment 2 années pour une livraison tout début 2027.

Monsieur le Maire : Merci à tous les 2. Il y a sûrement des questions. Sur l'ordonnancement des délais, on est confiant de tenir les délais sur ce qui est indiqué là ? C'est toujours une question difficile cela...

Madame DRUESNE : Je harcèle mon architecte...

Monsieur VANDAELE : Comme elle vient de le dire, Isabelle nous harcèle pour qu'on tienne les délais, on est un tout petit peu en retard, on a un mois de retard, 1 mois et demi de retard, ce qui à l'échelle d'un projet de cette envergure n'est pas très significatif. On est en retard de 1 mois et demi à ce stade-là mais on pense le rattraper, démarrer le projet à la date prévue.

Monsieur le Maire : Il y a une forte attente du personnel et des résidents, je pense qu'on en a tellement parlé qu'on a créé aussi une forme d'attente. Est-ce qu'il y a des questions mes chers collègues ? Certains d'entre vous connaissent le projet. Daniel WILMOT ?

Monsieur WILMOT : Je voudrais savoir quel est le mode de chauffage de l'ensemble du bâtiment ?

Monsieur VANDAELE : On est sur des pompes à chaleur. Il faut savoir qu'en option, on essaye d'arriver au passif, l'enjeu c'est de respecter la RE2020 la nouvelle réglementation thermique 2020 mais dans le cadre du dossier, il nous est demandé de travailler l'option passif, avec panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaires également. Aujourd'hui, on est toujours sur des solutions mixées.

Monsieur le Maire : Merci d'autres questions ? Mme VERSTRAET ?

Madame VERSTRAET : Juste vous féliciter pour le projet parce que même si je n'ai pas l'âge cela donne envie par rapport à ce qu'on a aujourd'hui sur le centre-ville, en tout cas c'est une belle projection et on a hâte de voir le projet sortir de terre déjà pour les aînés, le « bien vieillir » à Gravelines est très important pour la collectivité et cela reflète vraiment les projets pour nos séniors.

Monsieur VANDAELE : Merci je me permets juste de faire une petite remarque : le projet a été très bien accueilli par l'ABF qui nous a juste demandé de remplacer la brique blanche que vous voyez sur le projet par de la brique plutôt dans les tons jaunes...

Monsieur le Maire : Elle a dû apprécier les toitures en pointe...

Monsieur VANDAELE : Oui... Ce qu'on a proposé de faire car comme je l'ai dit l'enjeu du projet, c'était de fragmenter les volumes et les couleurs donc en me demandant de passer ma brique blanche dans les étages en briques jaunes je lui ai dit : « Mais attendez, si on fait cela, ça va être beaucoup plus massif »... Donc l'idée, c'est de monter d'un ton. En quelque sorte, les volumes que vous voyez en blanc passeront en jaune clair et les volumes que vous voyez là en jaune passeront en jaune un peu plus soutenu. Donc ce n'est pas tout à fait cette image-là que vous aurez à la demande de l'ABF puisqu'elle nous a dit que le blanc ce n'était pas ici... Mais c'est la seule remarque...

L'intégration dans l'environnement local



Madame GENEVET : Moi ce n'est pas une question c'est plutôt une interrogation sur le nombre de lits réservés pour les personnes âgées qui sont malheureusement atteintes de Alzheimer ou autres, comment vous déterminez le nombre de lits ?

Madame DRUESNE : Déjà il n'y a pas de règle, c'était notre souhait de mettre en place des unités sécurisées cela veut dire dans notre jargon des unités qui sont fermées car aujourd'hui ce qu'on constate c'est que deux tiers de nos demandes d'admissions sont des personnes atteintes de troubles Alzheimer. Pas tous dans le même degré de dépendance ou d'errance, et puis après

cela dépend aussi de nos tutelles qui sont plus ou moins prêtes à nous suivre sur le projet. Aujourd'hui, comme on n'avait pas du tout d'unité sécurisée, ils étaient enclins à nous accorder l'autorisation pour 2 unités sachant qu'en fait ces unités ne nous apportent aucun moyen humain supplémentaire. C'est-à-dire que c'est une labellisation nous nous engageons à un mode de financement et à mettre les effectifs suffisants, mais derrière on n'aura pas de moyen supplémentaire pour les faire fonctionner donc c'est vraiment une répartition basée sur ce qu'on constate aujourd'hui et nos souhaits. Sachant qu'on a souhaité aussi que le projet soit modulable, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on a prévu 2 unités sécurisées mais comme on l'a vu dans la mesure où ce sont des ailes qui sont entre guillemets, standardisées, on équipe l'ensemble de l'établissement pour que si on a besoin de sécuriser d'autant plus d'autres ailes on puisse le faire et inversement si un jour par miracle on trouve un traitement contre la maladie d'Alzheimer il suffira d'enlever les contrôles d'accès et rouvrir tout cela. En parallèle, je l'ai beaucoup enquiquiné au moment où on a travaillé sur la finalisation de l'esquisse, c'est-à-dire que les unités de vie Alzheimer étaient au 1^{er} étage, il y avait la terrasse qui était magnifique mais on trouvait que c'était assez peu pour finalement bien profiter la journée des espaces verts et donc on a trouvé une solution pour redonner le choix aux personnes atteintes de ces troubles et leur permettre de descendre au rez-de-chaussée aussi, pouvoir continuer à aller dans un vrai jardin, aller chez le coiffeur, chez le kiné, on a basé vraiment sur le ressenti des demandes d'admissions.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut dire aussi c'est que la localisation de l'équipement fait qu'il pourra y avoir des interactions avec le centre François Mitterrand, c'est aussi quelque chose de bien sympathique tant au niveau musical, les arts plastiques, la danse etc... On peut imaginer pas mal d'interactions de mixité, il est vraiment à sa place l'équipement, il est aussi dans un endroit très passant à Gravelines voilà. C'est vrai que l'architecture s'intègre parfaitement dans le site existant. On a vérifié aussi la capacité financière des Oyats à emprunter parce que comme vous l'avez compris, il va falloir emprunter. On a fait faire une étude financière, la chance qu'on a, c'est que les Oyats n'ont quasiment plus d'emprunt, on a soldé tous les travaux qui ont été faits par le passé, ce qui nous donne une capacité financière à emprunter, une capacité d'autofinancement qui nous permet d'emprunter car il faut que l'équipement, que l'EHPAD arrive à financer lui-même déduction faite des subventions puisqu'après c'est le prix de journée qui est payé par les résidents qui va donc équilibrer l'ensemble donc c'est un calcul financier. J'avais donc été amené à arrêter un premier projet car à l'époque on n'avait pas les subventions du SEGUR et donc forcément il fallait emprunter davantage et on arrivait à un prix de journée qui était très important... Pour celles et ceux qui avaient suivi le dossier avec moi, il faut aussi que les personnes puissent payer le prix de journée, c'est une alchimie arithmétique de réaliser un EHPAD. C'est toute cette ingénierie financière qu'on a mise en œuvre pour vérifier cela. On a un certain nombre de résidents qui sont à l'aide sociale, peut-être nous préciser le nombre en pourcentages Mme DRUESNE ?

Madame DRUESNE : En pourcentage, ce sont 33 % de nos résidents qui sont à l'aide sociale sachant que l'établissement est entièrement habilité à recevoir des personnes à l'aide sociale.

Monsieur le Maire : Mme KERCKHOF me demandait si le prix de journée allait changer ?... À ce stade, on va avoir aussi le résultat des consultations des entreprises, on a un budget de base on est financé sur un budget de base, quel sera le taux d'intérêt auquel on va sortir, il y a un certain nombre de variables, l'idée comme je le disais ce n'est pas non plus d'exploser le prix de journée, de rester dans des épures qui permettent à tout un chacun d'y accéder.

Madame DRUESNE : La vraie évolution du prix de journée vient du fait qu'aujourd'hui deux tiers de nos résidents sont en chambre double donc avec un tarif double alors que dans le nouveau projet, ils seront forcément en chambre individuelle avec forcément le tarif associé. Donc le gros de l'évolution vient de là, il ne vient pas de l'augmentation en elle-même du prix.

Monsieur le Maire : Monsieur GERAERT ?

Monsieur GERAERT : J'avais juste une petite question sur une des slides, il était écrit que l'architecture permettait un éventuel agrandissement. À quel niveau ? Sur des chambres supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir, c'est cela ?

Madame DRUESNE : C'est cela on a souhaité tout de suite se dire, bon on est parti sur de nombreuses années, c'est sur la partie avant au niveau du Boulevard de l'Europe, donc vraiment sur la partie de devant pouvoir augmenter le nombre de chambres disponibles, sachant qu'aujourd'hui l'évolution est plutôt sur l'ajout de petites maisons que de continuer à construire des places d'EHPAD mais le terrain devant est entièrement constructible, donc là-dessus on n'aura pas de problème.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Daniel WILMOT ?

Monsieur WILMOT : C'est effectivement un beau bâtiment, il y a un poste important quand même à ne pas négliger, ce sera le boisement et l'environnement du jardin : planter des arbres c'est bien mais des petits arbres, ou plutôt des grands arbres voilà j'insiste là-dessus parce que ce sont des personnes âgées et donc l'environnement boisé c'est quelque chose d'attrayant et je pense qu'il faut attacher une forte importance à ce poste-là.

Monsieur VANDAELE : On y a réfléchi, il y a un paysagiste qui est associé à notre équipe, à l'échelle de ce projet-là, on est 12, 13 ou 14, je ne saurais plus vous dire combien on est, mais entre le thermicien, l'acousticien, le VRD, le bureau d'études de fluides, le paysagiste, l'architecte d'intérieur, la personne qui s'occupe du passif, c'est vraiment une très grosse équipe donc il y a un paysagiste qui s'occupe de cela. Et je voulais rebondir sur ce que vous disiez, il y aura un certain nombre de grands arbres qui seront plantés tout de suite car étant donné qu'on est en passif, on va s'en servir pour faire des filtres pour créer de l'ombre sur les façades sud, si vous pouvez remettre la vue de l'entrée.

Des choix architecturaux:

Une architecture globale qui ressemble à une maison



Ou à la vie citoyenne (restaurant, café, salle de sport, salle de spectacle, coiffeur, jardin public, un petit magasin...)

Comme vous le voyez en haut à droite sur la terrasse, étant donné qu'on a ce grand auvent qui vient couvrir un espace d'environ 200 m² de hall d'entrée extérieur, on va dire, et qu'on a la terrasse de l'Alzheimer au 1^{er} étage on a trouvé un stratagème, c'est-à-dire qu'il y a des trous dans cette terrasse au travers desquels on va planter des grands arbres tout de suite, ce qui nous permet 1) en trouant cette terrasse d'amener de la lumière au rez-de-chaussée et 2) en trouant cette terrasse et en passant des arbres dedans d'avoir des grands arbres quand même alors qu'on est sur la terrasse du 1^{er} étage. Et en bas à gauche, vous le voyez devant le restaurant dans le creux du H, encore une fois on est très vitré puisqu'on est sur le restaurant donc on va chercher les apports solaires du sud en étant très vitré au sud mais en même temps on a besoin d'ombre aussi donc c'est créé par des filtres par la plantation d'arbres.

Monsieur le Maire : Pour que chacun ait une idée en tête de la tarification, aujourd'hui c'est environ 2 000 €/mois aux Oyats, voilà pour que chacun arrive un peu à visualiser la charge... Voilà s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de libérer Isabelle DRUESNE et Yannick VANDAELE en les remerciant de la qualité de ce projet, on a vraiment associé tout le monde, le personnel, les résidents, les familles... On a essayé vraiment d'être le plus interactif possible sur ce sujet, on a hâte de mettre la 1^{ère} pierre voilà... Allez-y Mme VERSTRAET ?

Madame VERSTRAET : Du coup dans la partie avant avec une extension possible, est-ce qu'il y a projet d'une résidence seniors du coup ? La transition entre le chez soi et la maison de retraite ?

Madame DRUESNE : Le champ du possible est ouvert.

Monsieur le Maire : Voilà, bien... Pas de dernière question ? Ah Michèle, voilà...

Madame KERCKHOF : Vous avez prévu 14 places pour l'unité Alzheimer, actuellement vous n'en avez pas plus de 14 ?

Madame DRUESNE : On a prévu 2 fois 12... 14 places, ce sont les places d'unités de vie pour personnes handicapées avançant en âge.

Madame KERCKHOF : Donc 24...

Madame DRUESNE : Sachant que sur les personnes Alzheimer nous aurons donc 24 places d'hébergement complet, plus 14 places d'accueil de jour pour les résidents déjà accueillis à l'EHPAD, plus 12 places d'accueil de jour pour les habitants qui vivent encore chez eux donc cela nous fait quand même une cinquantaine de places à la journée.

Madame KERCKHOF : Cela me semblait peu, j'avais noté 12...

Monsieur le Maire : Les besoins en termes d'équipement que ce soit dans le Nord ou sur le Littoral sont énormes, on a un vieillissement, la projection à l'an 2040 de vieillissement de la population qui est considérable, je n'ai plus le chiffre en tête mais c'est conséquent, on n'est pas du tout aujourd'hui au niveau en termes de nombre d'équipements donc je sais que vous avez peut-être les éléments en tête, vous les avez là... Mais il y a vraiment un effort à faire sur les équipements, beaucoup d'équipements vieillissants. Lorsqu'on est confronté à placer ses parents c'est quand même un choix qui doit être fait, qui n'est pas facile donc c'est sûr que d'avoir des équipements modernes, attractifs, c'est un vrai sujet.

Madame DRUESNE : On passe de 4 millions de personnes de plus de 80 ans en 2020 à 8 millions en 2050 donc on double la proportion de personnes de plus de 80 ans sachant que la pathologie d'Alzheimer continue à évoluer.

Monsieur le Maire : Bien... Christian, gérer c'est prévoir... On vous remercie Mme DRUESNE et Mr VANDAELE, bravo pour le travail accompli et bon courage pour la suite, je n'ai qu'un seul mot : « tenez les délais », voilà... Et choisissez les entreprises qui vont faire le travail avec la plus grande qualité possible, c'est aussi un enjeu important. Il y a : concevoir, imaginer, et après il y a : construire ! Cela c'est un autre sujet, on vous remercie, on vous libère.

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 MARS 2024

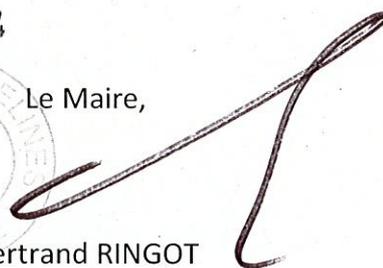
La Secrétaire de Séance,



Christelle DENEUVILLE



Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 MARS 2024

